Chambre régionale
des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Métropole de Dijon
Formation inter juridictions
Enquête nationale gestion quantitative de l'eau
(Département de la Côte-d'Or)

Exercices 2016 et suivants

Destiné à recevoir la réponse des personnes destinataires, le présent document est provisoire et confidentiel.

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 18 octobre 2022.

28-30, rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 67 41 50 – Télécopie : 03 80 36 21 05
bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr - Site Internet : http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 3
INTRODUCTION 5
1 LE CONTEXTE DE LA GESTION DE L'EAU ET LA STRATEGIE QUI EN DECOULE 6
1.1 La situation hydrographique et hydrologique 6
1.1.1 A l'intersection de trois bassins et d'un réservoir naturel 6
1.1.2 Les zones de répartition des eaux (ZRE) 7
1.1.3 La nécessaire diversification des ressources face à des besoins multiples 8
1.2 La ressource en eau dans les documents de planification 14
1.2.1 Les SAGE 14
1.2.2 L'eau, un enjeu majeur des documents d'urbanisme et d'aménagement 17
2 LES MODES DE GESTION ET LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU 24
2.1 Les modes de gestion du service de l'eau 24
2.1.1 Un processus d'unification des contrats de gestion de l'eau 24
2.1.2 Un réseau géré en délégation de service public à l'exception de son extension 26
2.2 Des actions pour une gestion économe de la ressource 29
2.2.1 L'organisation et l'entretien du réseau 29
2.2.2 La sensibilisation des usagers 37
2.3 Des actions sur la qualité de l'eau et la protection de la ressource 40
2.3.1 Une démarche de protection des ressources 40
2.3.2 Les interventions dans le grand cycle de l'eau 42
2.4 Les enjeux extra-métropolitains 45

SYNTHÈSE

L'agglomération dijonnaise s'est développée loin des principaux cours d'eau. La question de l'acheminement et de l'évacuation de l'eau a très tôt été un enjeu essentiel pour le développement de la cité. Au milieu du XIXème, la commune a entrepris la construction d'un aqueduc pour acheminer l'eau depuis une source située dans le Val Suzon. Par la suite l'agglomération a diversifié ses ressources en dehors de son périmètre, jusqu'à la Saône à partir de 1938, qui devient, après de nombreux travaux dont les principaux ont été terminés en 1976, sa ressource principale.

Dijon est à l'intersection de 3 sous bassins versants : l'Ouche, la Vouge et la Tille, ainsi que sur une partie de la nappe dite de Dijon Sud qui s'étend sur les bassins de l'Ouche et de la Vouge. Ces caractéristiques hydrogéologiques se traduisent par la coexistence de 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et d'un contrat de nappe, conçus sous l'autorité des Comités Locaux de l'Eau (CLE et interCLE pour la nappe). L'ensemble des ressources d'eaux de surface ou souterraines est concerné par des déséquilibres quantitatifs entraînant leur classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), imposant des quotités maximales de prélèvements.

C'est dans ce contexte particulièrement contraint que Dijon Métropole met en œuvre la gestion de l'eau, dont les enjeux et les objectifs sont intégrés dans le SCoT du Dijonnais, et dans le PLUI-HD. Ce dernier a été alimenté par le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) qui éclaire sur l'état des lieux et les perspectives de développement.

L'agglomération de Dijon au cours des 10 dernières années a progressivement unifié les contrats de délégation de la gestion de l'eau et de l'assainissement, pour aboutir depuis 2021 à 3 contrats de concession, dont une attribuée à une SEMOP pour le centre et le nord dijonnais. Les trois sociétés concessionnaires ont en charge un réseau interconnecté.

La métropole met en œuvre des actions pour une gestion économe de la ressource, tant pour ses propres services (consommation des piscines, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des lignes de tramway, etc.) que dans l'entretien des réseaux. C'est en matière de sensibilisation des usagers que les services métropolitains ont le moins de marges de manœuvre, dans la mesure où une grande partie d'entre eux ne dispose pas de compteur divisionnaire privé.

La gestion quantitative de l'eau et la protection de sa qualité sont étroitement liées. Dijon Métropole entreprend à ce titre des actions en matière de préservation de la qualité de l'eau tant par le biais d'une politique de protection des aires de captage, des mesures en matière d'assainissement telles que le captage des macrodéchets, ou la réduction de charge polluante des rejets au milieu naturel alors qu'elle se situe déjà en dessous de la norme fixée par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissements collectifs.

Enfin, Dijon Métropole joue un rôle important dans le développement de certains territoires, par le biais de ventes en gros d'eau potable, pour satisfaire une partie des besoins de plusieurs collectivités situées, pour certaines d'entre elles, en dehors du périmètre du SCoT du Dijonnais. Ces ventes s'effectuent par le biais de conventions d'une durée de 9 ans. La chambre relève à ce titre que l'agglomération, qui y consacre environ 5 % de sa production, adopte une posture de solidarité territoriale qui pose cependant la question du développement des zones d'habitat en dépit de l'absence de ressources en eau. Si pour quelque raison que ce soit, l'agglomération ne pouvait poursuivre à moyen ou long terme cet approvisionnement, ces territoires se trouveraient confrontés à de possibles ruptures d'approvisionnement.

D'une manière générale, la sécurisation de la ressource en eau apparaît donc comme un enjeu fort de développement et conditionne aujourd'hui les règles en matière d'urbanisation et ses possibilités d'extension. Cette situation pourrait aboutir à une forme de concurrence entre certains territoires. Les futurs défis portant sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés que dans le cadre d'une coopération qui dépasse l'échelle d'un seul bassin.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Dijon a été inscrit au programme des travaux 2022 de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique.

L'ordonnateur en fonctions sur l'ensemble de la période, M. François REBSAMEN, a été informé de l'engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion en application des dispositions des articles L. 211-3 et R. 243-1 du code des juridictions financières par lettre de la présidente de la chambre en date du 16 décembre 2021, notifiée le 17 décembre 2021.

Un entretien préalable à celui de fin de contrôle s'est déroulé le 17 mai 2022 avec M. HOAREAU, vice-président de la métropole délégué à l'eau et l'assainissement. L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 2 juin 2022 avec l'ordonnateur ; il a permis de clôturer l'enquête sur la gestion quantitative de l'eau.

Des extraits ont été dressés à différents tiers mis en cause.

Le président de la Métropole a fait parvenir une réponse en date du 27 septembre 2022.

La chambre, au cours de sa séance du 18 octobre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1 LE CONTEXTE DE LA GESTION DE L'EAU ET LA STRATEGIE QUI EN DECOULE

La Métropole de Dijon assure l'alimentation en eau potable de 257 087 habitants[1] et fournit parallèlement tout ou partie des besoins de 41 communes situées en dehors du périmètre intercommunal ; selon le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau 2020, cela représente un total consolidé de plus de la moitié des habitants du département de la Côte-d'Or.

La problématique de la gestion de l'eau, pour cette collectivité située à la convergence de trois bassins, est principalement liée à la présence de plateaux calcaires, à un modèle karstique favorisant les pertes et écoulements souterrains, auxquels s'ajoutent les facteurs anthropiques qui accroissent la pression sur la ressource : extensions des espaces irrigués, progression de la demande périurbaine…

1.1 La situation hydrographique et hydrologique

1.1.1 A l'intersection de trois bassins et d'un réservoir naturel

La Métropole de Dijon a la particularité de se situer à l'intersection de 3 bassins versants et d'un réservoir naturel : L'Ouche, la Vouge, la Tille et la nappe de Dijon sud, réservoir situé sur les bassins de l'Ouche et de la Vouge (cf. carte n° 1). Le département présente une situation de vulnérabilité, en raison des caractéristiques géologiques de son sous-sol (présence importante de sol karstique) et en tête de 3 grands bassins hydrographiques - Loire Bretagne, Seine Normandie et Rhône Méditerranée - ce qui le rend dépendant de la pluviométrie.

Le bassin de l'Ouche situé à l'ouest est une zone très contrastée d'une superficie totale de 907 km², constituée d'un bassin amont assez étendu, et d'une partie aval très étroite, et dont l'agglomération Dijonnaise constitue la jointure. Cette position géographique intermédiaire est un paramètre essentiel des problématiques et des enjeux de la gestion du bassin.

Celui de la Vouge se situe au sud de l'agglomération dijonnaise et se répartit en trois secteurs sur 458 km² : une emprise urbaine en amont (la métropole de Dijon), une zone intermédiaire, à la fois urbaine et viticole à l'ouest de l'autoroute A31 et l'aval, qui constitue la surface la plus étendue, essentiellement agricole.

Le bassin de la Tille s'étend au nord sur 1 200 km², constitué de deux ensembles paysagers : au nord un couvert majoritairement forestier et au sud une agriculture de plaine en milieu ouvert. Cette structuration se traduit par un usage différencié du territoire et des priorités distinctes.

[1] Population INSEE 2021.

La nappe de Dijon sud (45 km²) correspond à l'ancienne vallée de l'Ouche. Elle présente une particularité hydrogéologique : de Dijon à Chenôve, elle est unique, puis se répartit en deux nappes superposées vers le Sud, l'une superficielle et l'autre profonde, séparées par une couche imperméable d'argile.

Carte n° 1 : Situation hydrographique du bassin de vie dijonnais

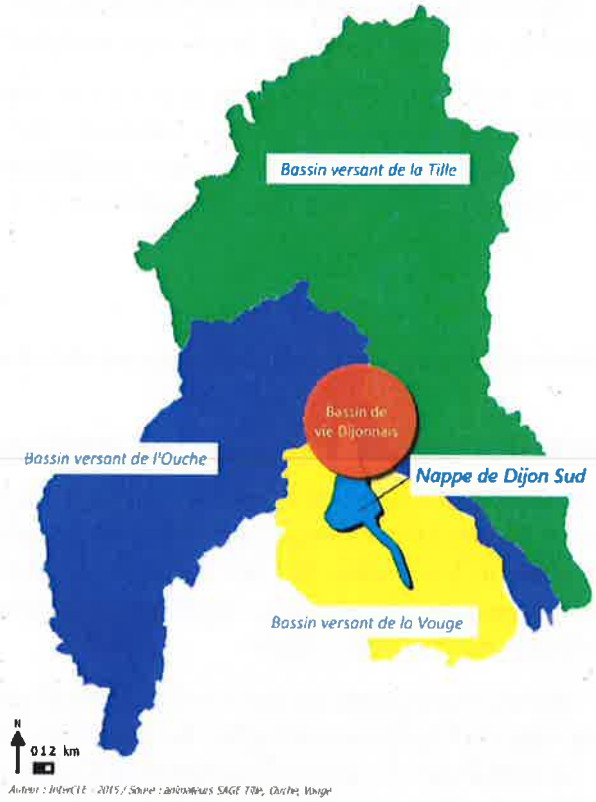

Source : INTERCLE

1.1.2 Les zones de répartition des eaux (ZRE)

Le classement en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) est la conséquence du déficit chronique de la ressource en eau par rapport aux usages. Ce classement renforce la règlementation encadrant les prélèvements non domestiques d'eau et interdit tout nouveau prélèvement dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages. Quatre zones de Côte-d'Or ont fait l'objet d'un classement en ZRE.

La nappe de Dijon sud a été classée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2005, comme ZRE. Également concernés par des déséquilibres quantitatifs, les bassins versant de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille ont également été classés en ZRE par arrêté préfectoral le 25 juin 2010.

L'ensemble des masses d'eaux de surfaces ou souterraines à l'échelle du bassin de vie dijonnais sont concernées par des déséquilibres quantitatifs entraînant leur classement en ZRE. Tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation. Les prélèvements inférieurs à ce

seuil sont soumis à déclaration. Toutes les ressources sont concernées, à l'exception des champs captants de Poncey. Au total, 84 % des captages métropolitains (soit 73 sur 87) sont situés en ZRE.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, dans son état des lieux sur les ressources disponibles, a intégré les volumes maximums prélevables définis dans les SAGE du territoire, avant même la publication des arrêtés préfectoraux sur les ressources selon la collectivité. Ce schéma rappelle que les volumes prélevables au-delà du volet quantitatif ont pour objet le retour à la qualité du cours d'eau, en préservant un débit minimum.

Le SDAGE 2016-2021 préconise l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur chacun des bassins classés en ZRE. Ce plan vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable, permettant notamment de respecter l'objectif de bon état des masses d'eau et d'assurer la pérennité des usages.

1.1.3 La nécessaire diversification des ressources face à des besoins multiples

1.1.3.1 La recherche d'un approvisionnement fiable face au développement urbain

Dijon est l'une des rares métropoles en France à s'être développée loin des cours d'eau. Pour pallier cette situation, Henry Darcy conçut, en 1840, un aqueduc pour acheminer l'eau depuis une source située dans le Val Suzon (12 km de Dijon source du Rosoir). Deux autres sources du Val Suzon seront ensuite utilisées pour répondre à l'augmentation de la population dijonnaise dans la seconde moitié du 19ème siècle.

La question de l'approvisionnement en eau s'est posée tout au long du développement de la ville. Au fur et à mesure de l'extension urbaine, de nouvelles prises d'eau sont réalisées. En 1902, une solution au problème d'approvisionnement est trouvée avec le captage de la source de Morcueil en vallée de l'Ouche (17 km de Dijon), mais cette source est sensible. À cette époque, la ville est confrontée à des épisodes secs et la municipalité dijonnaise est contrainte de prendre des mesures des restriction d'eau potable envers les habitants.

La municipalité décide, à partir de 1938, d'exploiter une nappe aquifère[2]. Le choix se porte sur la nappe alluviale de la Saône (située à une trentaine de kilomètres à l'est de Dijon), considérée comme la seule solution sûre et pérenne de toute la région. Deux grandes phases de travaux aboutissent dans les années 1960 à l'amenée de 40 000 m^3 d'eau par jour, étape considérée comme urgente au vu de la population et des besoins croissants.

L'exploitation de la Saône s'intensifie, en 1976 ; Poncey-les-Athée et Flammerans assurent 64 % de l'approvisionnement en eau en période d'étiage et 54 % en période normale. Mais les rendements sont insuffisants pour combler l'évolution démographique, si bien que des perspectives d'extension de la zone de captage sont projetées. En 2016, l'aménagement de captage de drains permet d'augmenter la quantité d'eau prélevée. En 2021, des puits supplémentaires sont répartis sur les sites de Poncey-les-Athée et Flammerans pour une capacité maximale de 80 000 m^3/j.

---

[2] Un aquifère est un ensemble de terrains se prêtant à l'emmagasinement et à la circulation de l'eau.

1.1.3.2 Des ressources principalement exogènes

La métropole de Dijon exploite au total 12 ressources dont 7 sont situées hors du territoire métropolitain (voir carte), assurant entre 75 et 80 % des besoins en eau potable de l'agglomération.

Sept sont des prélèvements en nappe et cinq correspondent à des sources captées. Conformément à l'article 214-3 du code de l'environnement, toutes ces ressources font l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral.

Carte n° 2 : Les ressources de la Métropole de Dijon

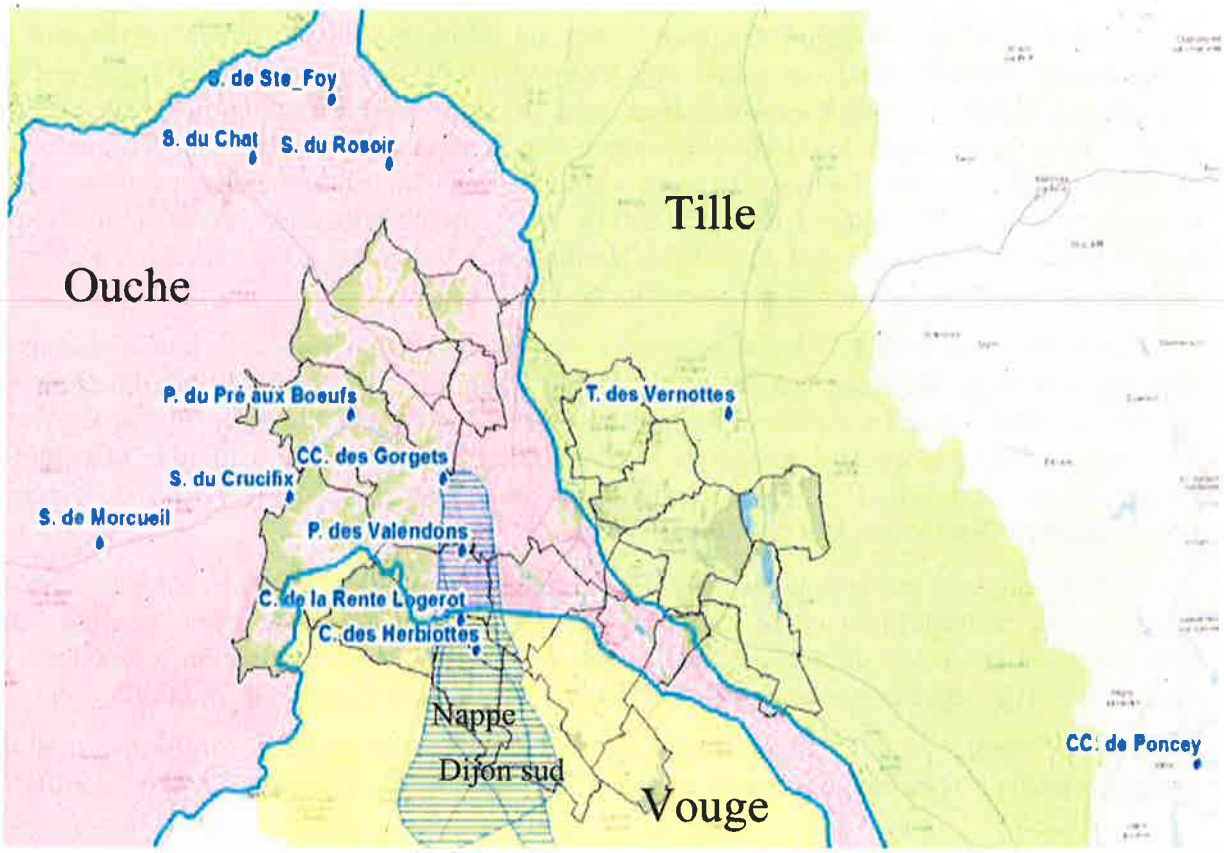

Source : rapport annuel de l'eau 2020

Elles sont réparties géographiquement comme suit :

Sur le bassin de l'Ouche et du Suzon sont exploités 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe :

- Les <u>ressources karstiques de Suzon</u> assurent, hors étiage, plus de 50 % de la production de pointe de Dijon Métropole avec une autorisation de 32 000 m^3/j au maximum pour Suzon et 25 000 m^3/j pour Morcueil. Ces ressources sont cependant sensibles aux étiages ;

- Le puits du Crucifix situé à Velars-sur-Ouche permet d'avoir une production de l'ordre de 200 m^3/j. L'autorisation de prélèvement est fixée à 61 000 m^3/an ;
- Le puits de « Pré aux Bœufs » à Plombières-lès-Dijon permet une production maximale théorique de 1 080 m^3/j avec une autorisation de prélèvement fixée à 200 000 m^3/an. Ce puits capte la nappe alluviale de l'Ouche ;
- Le champ captant des Gorgets à Dijon : les volumes prélevables annuels sont fixés à 10 000 m^3/j sur les calcaires de la Côte Dijonnaise et les alluvions de l'Ouche.

Sur le bassin de la Tille, un seul prélèvement en nappe est exploité : la tranchée drainante des Vernottes avec une autorisation de prélèvement de 66 000 m^3/mois d'avril à octobre et 87 600 m^3/mois de novembre à mars qui capte directement dans les alluvions de la Norges.

Sur le bassin de la Vouge (périmètre jaune), on trouve trois prélèvements exploitant la nappe Sud (hachures bleues) : les puits « des Valendons », les forages des « Herbiottes » et de « la Rente Logerot ». Le site des Valendons capte la nappe unique avec un débit autorisé de 280 000 m^3/an. Le forage « les Herbiottes » capte dans la nappe profonde avec un débit autorisé de 485 000 m^3/an. Le site « la Rente Logerot » capte dans la nappe superficielle et dans la nappe profonde avec un débit autorisé de 1 270 000 m^3/an. La qualité des eaux brutes est médiocre avec la présence de pesticides et de COHV (Herbiottes et Valendons). Un traitement a été mis en place depuis 2000. Les débits prélevés sont de fait, limités.

Sur le bassin de la Saône, le champ captant de Poncey-Flammerans constitue la ressource stratégique de Dijon-Métropole. Elle assure à la fois l'appoint et le secours de la collectivité en cas de déficit ou d'arrêt sur les autres ressources : ces ressources essentielles et moins sensibles à l'étiage que Suzon Morcueil servent de régulateur de l'alimentation en eau de la Métropole. Ce site compte en plus de 105 puits une prise d'eau de secours en Saône. La source de Poncey-Flammerans est hors Zone de Réparation des Eaux.

L'essentiel de la production provient donc d'une part des 3 sources du Suzon situées hors du périmètre métropolitain, dans le bassin versant de l'Ouche, et de Poncey, situé hors agglomération et au-delà du périmètre du bassin de la Tille. La seule ressource située dans le bassin de la Tille représente une part restreinte de la production d'eau métropolitaine.

La Métropole produit 20,5 millions de m^3 d'eau et en vend 1,2 millions hors de l'agglomération à 41 communes (vente en gros)[3]. La production a augmenté de 4,26 % en 2020.

[3] Source : rapport sur la qualité de l'eau 2020

Tableau n° 1 : Évolution de la production d'eau

En m3	2016	2017	2018	2019	2020
Production	19 779 436	19 898 294	19 073 367	19 612 222	20 484 052
Evol annuelle	*-5,54 %*	*+0,60 %*	*-4,33 %*	*+2,75 %*	*+4,26%*
Consommation	14 278 108	14 398 761	14 370914	14 431 075	14 667 928
Evol annuelle	*+5,82 %*	*-2,29 %*	*-0,19 %*	*+0,42 %*	*+1,61 %*
Vente en gros	1 141 621	1 216 839	1 076 090	1 050 957	1 101 179
Evol annuelle	*-7,92 %*	*+6,18 %*	*-13,08 %*	*-2,39 %*	*+4,56 %*
Importations	136 257	124 787	135 949	152 274	157 565
Evol annuelle	*+14,24 %*	*-9,19 %*	*+8,21 %*	*+10,72 %*	*+3,36 %*
Nb d'abonnés	49 630	49 297	49 597	50 191	50 416
Evol annuelle	*+2,16 %*	***-0,68 %***	***+0,60 %***	***+1,18 %***	***+0,45 %***

Source : rapport qualité de l'eau 2020

1.1.3.3 Des usages de l'eau à satisfaire importants

Sur le seul périmètre métropolitain, 283 millions de m³ d'eau ont été prélevés d'après les données de la BNPE (Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en Eau – données 2013[4]). Ce volume très important s'explique par les prises d'eau nécessaires au fonctionnement du Canal de Bourgogne qui représentent 97,5 % des prélèvements totaux. Hormis ces volumes techniques, c'est l'alimentation en eau potable qui est l'usage prépondérant. Elle mobilise 5 captages intra métropolitains pour un prélèvement de 6,8 millions de m³ (sur les 20,5 millions tous captages confondus évoqués plus haut).

La consommation industrielle n'apparaît pas comme un enjeu pour la collectivité. Quant aux prélèvements agricoles, s'ils sont stabilisés, ils peuvent être particulièrement impactants. L'agriculture sollicite en effet la ressource en eau dans les périodes les plus sensibles en terme quantitatifs, au moment des étiages. Enfin, la ressource en eau est aussi sollicitée pour les usages de loisirs.

Le poids de la consommation domestique est donc prépondérant et n'a cessé d'augmenter, passant de 82,4 % en 2004 à 90 % en 2013. En 2015, elle atteindrait 95 % d'après la collectivité. Les enjeux en matière de gestion quantitative de l'eau se situent donc essentiellement à ce niveau.

La consommation future (projection à 2030) a été estimée pour chacune des catégories d'usage suivantes dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable : domestique, industrielle et tertiaire.

[4] L'année 2013 constitue l'année de référence dans les documents stratégiques, notamment dans les projections à 2030 élaborées dans les schémas directeurs ou document d'urbanisme.

Tableau n° 2 : Évolution de la consommation d'eau

Consommation	m³ 2013	Consommation estimée (m³)			
		Hypothèse basse		Hypothèse Métropole	
		Total	% p/r 2013	Total	% p/r 2013
Domestique	12 397 018	12 447 626	0.4%	13 582 384	9.6%
Industrielle et tertiaire	1 664 913	1 895 300	13.8%	1 990 065	19.5%
VEG	1 385 546	1 320 643	-4.7%	1 744 534	25.9%
Dijon Metropole	15 447 477	15 663 569	1.4%	17 316 983	12.1%

Hypothèses d'évolution de la consommation en eau horizon 2030 (SDAEP phase 2 p23)

La projection pour la consommation d'eau potable à usage domestique s'est basée sur les consommations unitaires de chaque commune, selon deux hypothèses (hypothèse basse + 1,4 % et haute + 12,1 %). La consommation industrielle a beaucoup réduit en raison de la cessation d'activités de certaines industries très consommatrices d'eau. Les projections de consommation industrielles et tertiaires se basent sur l'augmentation de la population et prennent en compte les demandes d'extension de trois zones d'activités.

1.1.3.4 La vente d'eau à des collectivités extérieures

Dijon Métropole vend de l'eau à des collectivités et syndicats extérieurs par le biais de conventions de vente en gros (CVG). La fourniture d'eau potable aux habitants de la Métropole et à ces collectivités concerne plus de la moitié des habitants du département. Les ventes aux collectivités extérieures représentent un peu plus d'un million de m³ d'eau sur les 20 millions produits par la Métropole. Elles concernent :

- Plusieurs syndicats d'eau (syndicats intercommunaux de : Saône Mondragon, SINOTIV'EAU, de la Râcle, de Clénay Saint-Julien, syndicat d'eau potable de Ruffey-lès-Echirey) ;
- Deux communautés de communes (Ouche et Montagne, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges) ;
- La commune de Messigny-et-Vantoux.

Tableau n° 3 : Évolution des postes budgétaires de fonctionnement – Budget annexe de l'eau

Collectivités	Communes concernées	Ventes d'eau (m3)				
		2016	2017	2018	2019	2020
Commune de Messigny-et-Vantoux	-	100 515	102 913	114 778	116 063	91 679
SIAEP de Saône Mondragon	Magny-Montarlot, Poncey les Athées, Athée, Villers les Pots	278 315	247 616	209 129	217 436	183 989
Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM)	Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Pont de Pany, Ste Marie sur Ouche	-	-	-	-	-
	Drée	166 160	163 594	149 561	165 621	159 662
SINOTIV'EAU	Longchamp	48 943	44 507	48 455	45 936	51 395
	Cessey sur Tille, Izier, Fauverney, Rouvres en Plaine*	172 884	143 834	173 248	129 901	167 377
	Genlis	11 662	187 619	13 335	3 834	5 581
	Arc-sur-Tille, Chambeire, Remilly-sur-Tille, Tellecey	61	-	-	-	-
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle	Longecourt en Plaine, Tarsul, Izeure, Potangey, Echigey, Aiserey, Bessey les Citeaux, Tart le Haut	33 522	35 691	35 071	37 095	47 210
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Clenay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	49 783	30 660	31 246	43 496	59 250
Syndicat d'Eau Potable de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	199 127	177 197	187 498	186 050	177 284
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	80 636	83 185	113 740	105 525	157 752
	Saulon-la-Rue	13	23	29	-	-
Total		1 141 621	1 216 839	1 076 090	1 050 957	1 101 179

**VEG correspondant aux volumes propres aux besoins du Syndicat (hors volumes de transfert et stockage de Magny-sur-Tille et Bretenière)*

Extrait du rapport d'activité eau de 2020 de Dijon Métropole

Hormis deux collectivités, les entités concernées disposent en parallèle d'une ressource propre pour la desserte d'une partie de leur besoin en eau potable.

La majorité des conventions a été renouvelée en 2021. Leur durée a été réduite à neuf ans. La convention passée avec l'ancien syndicat mixte SICODI par exemple (syndicat intercommunal de la Côte Dijonnaise) avait été passée pour une durée de 20 ans.

Toutes les conventions fixent un volume de vente maximum annuel aux communes destinataires. Les conventions passées en 2021 prévoient dorénavant une variation du prix au m^3 lorsque le volume annuel est dépassé, ou dans certain cas trop inférieur, ou encore pour toute modification substantielle des conditions de production.

Les volumes maximum ne sont jamais dépassés, sauf pour des raisons relevant de l'urgence ou de la défaillance d'équipements de production pour lesquels la Métropole n'applique pas de dépassement de tarif. Ce dépassement n'est appliqué que si ces collectivités négligent la gestion de leurs réseaux, cette double tarification ayant un objectif incitatif.

Par ailleurs, les nouvelles conventions intègrent dans leur préambule la notion d'équilibre dans les échanges de services entre les parties. Ainsi, Dijon métropole entend « *tisser avec les collectivités territoriales proches de son territoire des alliances territoriales d'entraide mutuelle (...). La fourniture d'eau fait partie de ces échanges de services au même titre que le projet d'alimentation durable 2030, la gestion des déchets (...). Par le renouvellement de cette convention (...) les parties s'engagent, au-delà de la fourniture d'eau, à rechercher l'équilibre des échanges territoriaux pour le bénéfice des 2 parties* ». Ces

éléments visent à positionner l'agglomération dans une logique plus coopérative que marchande.

Le volume d'eau vendu reste globalement du même ordre entre 2016 et 2020 (entre 1,05 M et 1,2 M de m^3 par an). Sur les années 2016 à 2020, les recettes de ventes en gros en provenance des collectivités extérieures étaient en moyenne de 0,8 M€ HT. Dans le même temps les recettes issues des ventes aux abonnés métropolitains étaient en moyenne de 21,8 M€ HT. Les recettes de ces ventes représentent donc en moyenne 3,8 % des recettes issues des abonnés métropolitains.

Ces ventes ont fait l'objet d'une analyse sur plusieurs années dans le SDAEP : part de chaque collectivité, variation de leur achat année par année, et étude des causes et tendances à venir. La collectivité n'envisage pas d'élargir le champ de ses ventes en gros sauf pour des cas particuliers de sollicitation extérieure.

La question de la fourniture d'eau auprès des collectivités extra métropolitaines pose plus largement la question des enjeux du développement des territoires, notamment sur la partie est du département de la Côte-d'Or (voir 2.4).

1.2 La ressource en eau dans les documents de planification

La complexité hydrographique et hydrologique du département de la Côte-d'Or et de la situation de l'agglomération dijonnaise se traduit par l'existence d'un certain nombre de documents stratégiques, dont principalement les SDAGE (les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinaisons locales des précédents. L'agglomération est concernée par 3 SAGE et un contrat de nappe. Ces documents sont opposables. Les SCoT et, par extension, les PLUi, doivent être compatibles avec les orientations définis dans les schémas. Avec, de surcroît, les classements en ZRE (Zone de Répartition des Eaux), la gestion de l'eau et de l'assainissement de la métropole dijonnaise évolue donc dans un dispositif réglementaire dense et contraignant.

1.2.1 Les SAGE

Le SAGE de la Tille

Le périmètre du SAGE de la Tille (fixé par arrêté du décembre 2011) comprend les communes du Grand Dijon suivantes : Dijon, Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon. Le bassin versant de la Tille a été identifié comme territoire en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et est classé en zone de répartition des eaux depuis 2010. La présence de karst sur la partie amont et des alluvions de la plaine de la Tille en aval, très réactives aux régimes des précipitations et aux périodes de sécheresse, en font une zone très sensible aux étiages.

Le SAGE du bassin versant de la Tille a été approuvé par délibération de la CLE le 13 février 2020 et par arrêté préfectoral du 3 juillet 2020. Le bassin versant de la Tille a été identifié comme territoire en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et est classé en zone de répartition des eaux depuis 2010 (arrêté du 25 juin 2010).

La surface agricole utile représente près de 60 % de la surface du bassin versant et est majoritairement occupée par la culture des céréales. L'agriculture constitue la principale source de pollution des eaux du bassin (nitrates et produits phytosanitaires) dans un contexte de faible capacité de dilution à l'étiage qui contribue à aggraver la situation.

Le SAGE a identifié quatre enjeux sur le bassin :

- retrouver l'équilibre quantitatif ;
- améliorer la qualité des eaux ;
- améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides ;
- conjuguer harmonieusement le développement du territoire et la gestion durable de la ressource.

La recherche de l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins du milieu constitue l'enjeu majeur de ce SAGE. Le déficit quantitatif est amplifié sur la plaine de la Tille qui est très sollicitée par des prélèvements pour l'alimentation en eau potable : l'essentiel des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable provient des aquifères alluvionnaires (80 %), principalement pour la consommation de la population qui se concentre dans la plaine alluviale (dans et autour de l'agglomération dijonnaise). Or, les alluvions superficielles de la Tille, principal aquifère du bassin, sont affectées par des pollutions chroniques par les nitrates. Le bassin doit importer chaque année 2 millions de m^3.

La CLE a confié son secrétariat ainsi que la conduite des études et des analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à l'EPTB Saône et Doubs.

Le SAGE de l'Ouche

Le SAGE de l'Ouche a été adopté par la CLE le 13 novembre 2013 et par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013. Le périmètre du SAGE englobe une grande partie de l'agglomération dijonnaise. L'étude des volumes prélevables réalisée entre 2009 et 2011 a révélé des insuffisances dans le suivi des prélèvements dans les captages destinés à l'eau potable, et les analyses ont conduit à constater que les prélèvements dépassaient fréquemment les autorisations. De plus, il a été constaté que nombre de points de prélèvements ne disposaient pas de comptage permettant de connaître précisément les volumes réellement prélevés. La liaison souterraine existante entre la nappe de Dijon et le système hydrologique de l'Ouche a conduit à la mise en place d'une interCLE Ouche-Vouge.

Des arrêtés de limitations des usages de l'eau ont été pris chaque année en période estivale. De 2018 à 2020 le sous bassin Ouche aval a même dépassé le seuil de crise à 4 reprises[5] (voir 125 du rapport Ouche).

Le SAGE de l'Ouche a défini cinq enjeux majeurs que constituent :

- le retour durable à l'équilibre quantitatif ;
- la gestion des inondations ;
- l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ;

[5] Les seuils (alerte, alerte renforcée et crise) définissent les niveaux de restriction de restriction de la consommation d'eau arrêtés par le préfet, l'objectif étant la priorisation à l'alimentation en eau potable des populations

- l'atteinte du bon état écologique des milieux ;
- l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau.

La sécurisation de l'approvisionnement des populations en eau potable constitue également un des objectifs compte tenu de la vulnérabilité de la ressource face au changement climatique. Cette sécurisation repose sur la recherche de ressources de secours qui peuvent provenir soit du stockage en période de hautes eaux, soit de l'identification de nouvelles ressources, soit d'interconnexions avec des réseaux exploitants des ressources moins vulnérables aux situations de crise. Par ailleurs, le SAGE incite les collectivités à mettre en place une tarification responsable conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-4 du CGCT[6].

La structure porteuse pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE est le Syndicat du bassin de l'Ouche. Le plan d'aménagement et de gestion durable a été adopté par la CLE en novembre 2013.

Le SAGE de la Vouge

Le bassin versant de la Vouge se compose du massif calcaire karstique de la Côte et du fossé Bressan. Il comprend 58 communes au sud de Dijon sur lesquelles sont implantées une densité d'entreprises importante dont les activités sont potentiellement à risque et dont la majorité sont situés dans la nappe de Dijon Sud qui se trouve majoritairement dans le périmètre du SAGE de la Vouge.

Les masses d'eau souterraines sont considérées comme déficitaires et le bassin versant de la Vouge enregistre un déficit chronique en eau avec des restrictions d'usage de 2 années sur 5. Les possibilités de développement d'usage restent limitées en période estivale. De plus, l'évolution des conditions climatiques risquent d'entraîner une baisse des débits moyens des cours d'eau et des débits d'étiage.

En consolidant les 3 sous bassins (Vouge, Bièvre et Cents fonds / Nappe de Dijon sud), ils ont franchi à 14 reprises le seuil d'alerte, 12 fois le seuil d'alerte renforcé et 26 fois le seuil de crise entre 2017 et 2020.

Le SAGE de la Vouge approuvé par arrêté du 3 mars 2014 a défini sept objectifs généraux :

- la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge ;
- la maîtrise de l'aménagement du territoire ;
- la lutte contre les pollutions ;
- la restauration du fonctionnement morphologique et écologique des cours d'eau ;
- la restauration de l'équilibre quantitatif des cours d'eau ;

---

[6] Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution fait l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales procède, dans un délai de deux ans à compter de la date du classement en zone de répartition des eaux, à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource.

- la préservation et la restauration de la qualité de la nappe de Dijon Sud mais aussi sa gestion quantitative, et la communication sur les enjeux du SAGE.

La structure porteuse pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE est le Syndicat du bassin versant de la Vouge (SBV), syndicat mixte.

1.2.2 L'eau, un enjeu majeur des documents d'urbanisme et d'aménagement

Le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle d'un territoire de projet, généralement un large bassin de vie ou une aire urbaine. Il est facultatif mais conseillé. Il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs tels que dans le cas présent, le SDAGE ou le SAGE. On parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUI et cartes intercommunales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

1.2.2.1 Le SCoT du Dijonnais

Le SCoT du Dijonnais a été approuvé par délibération du 9 octobre 2019. Le schéma a été révisé pour prendre en compte le changement de périmètre, les évolutions législatives sur la trame verte et bleue, le schéma régional de cohérence écologique, ainsi que la loi Alur.

Au 1er janvier 2022, le SCoT du Dijonnais couvre 59 communes, 3 EPCI (Dijon Métropole, la communauté de communes de la Plaine dijonnaise, et celle de Norge et Tille avec respectivement un nombre de 23, 22 et 14 communes) et un peu plus de 290 000 habitants.

Le SCoT a vu son périmètre se réduire au fur et à mesure des réformes territoriales. Le précédent SCoT recouvrait initialement 116 communes, puis 94 communes en 2014. En 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, il perd près d'un tiers de communes et compte 63 communes, les anciennes communautés de communes du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin ayant rejoint le SCoT de Beaune après leur fusion avec la communauté de commune de Nuits–Saint-Georges. Depuis 2019, il compte 59 communes en raison de la fusion de 4 communes.

Carte n° 3 : Les 3 EPCI membres du SCoT du dijonnais

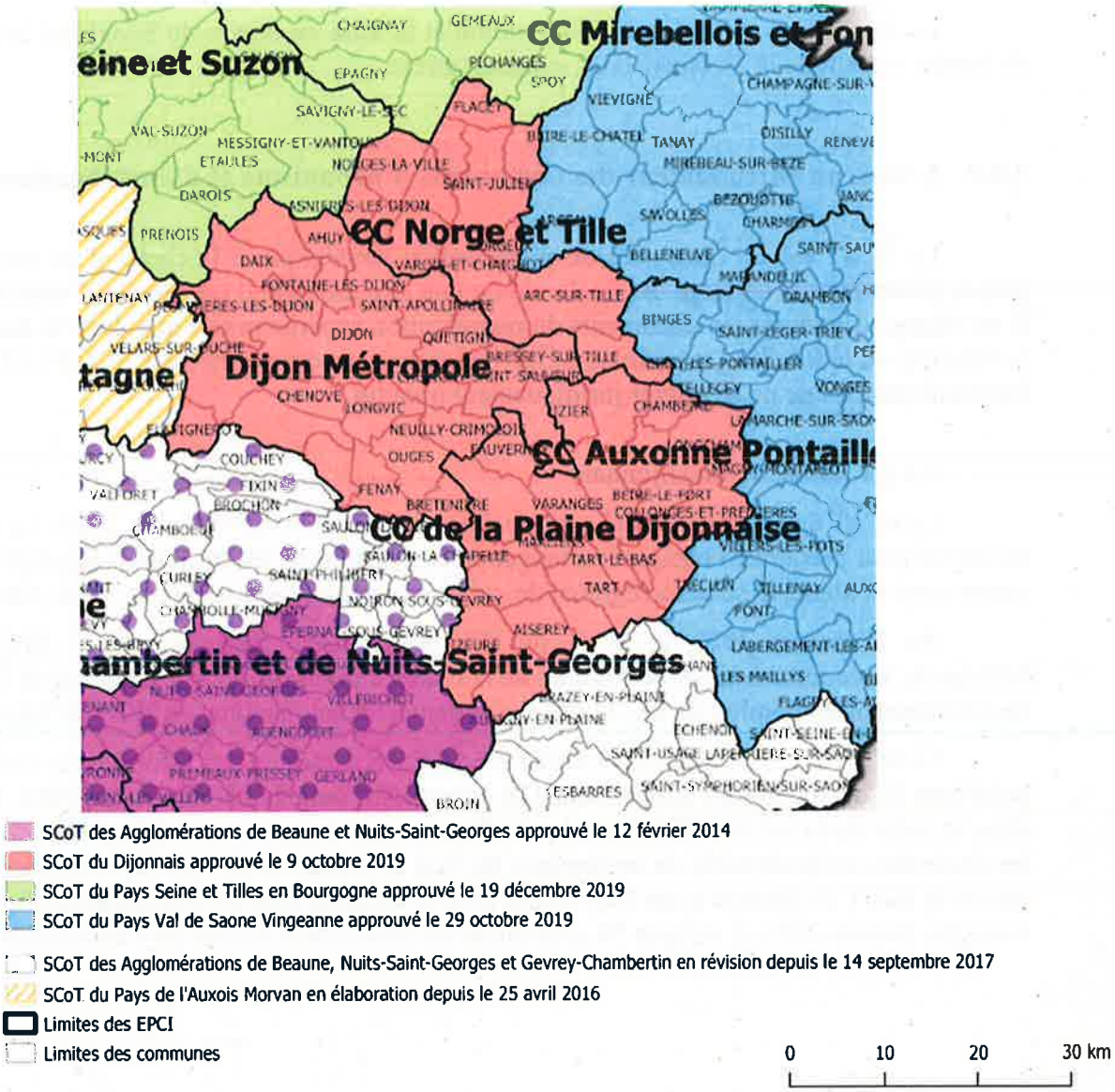

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT constate que ces évolutions engendrent une perte de cohérence au regard des réalités du territoire, puisqu'en très grande majorité, les collectivités qui sont sorties du périmètre du SCoT sont pourtant polarisées par la Métropole dijonnaise. Il existe une déconnexion entre le territoire tel qu'il est vécu (emploi services, équipements…) et les territoires administratifs. Le document indique que « *cet état de fait amène à penser une stratégie qui doit s'intéresser aux aménagements, équipements et projets politiques portés par les territoires inclus à minima dans son aire urbaine. Ce d'autant que les sujets de coopération ne manquent pas : continuités écologiques, eau…* ». (PADD p 10).

Carte n° 4 : L'aire urbaine de Dijon et les SCoT de la Côte-d'Or

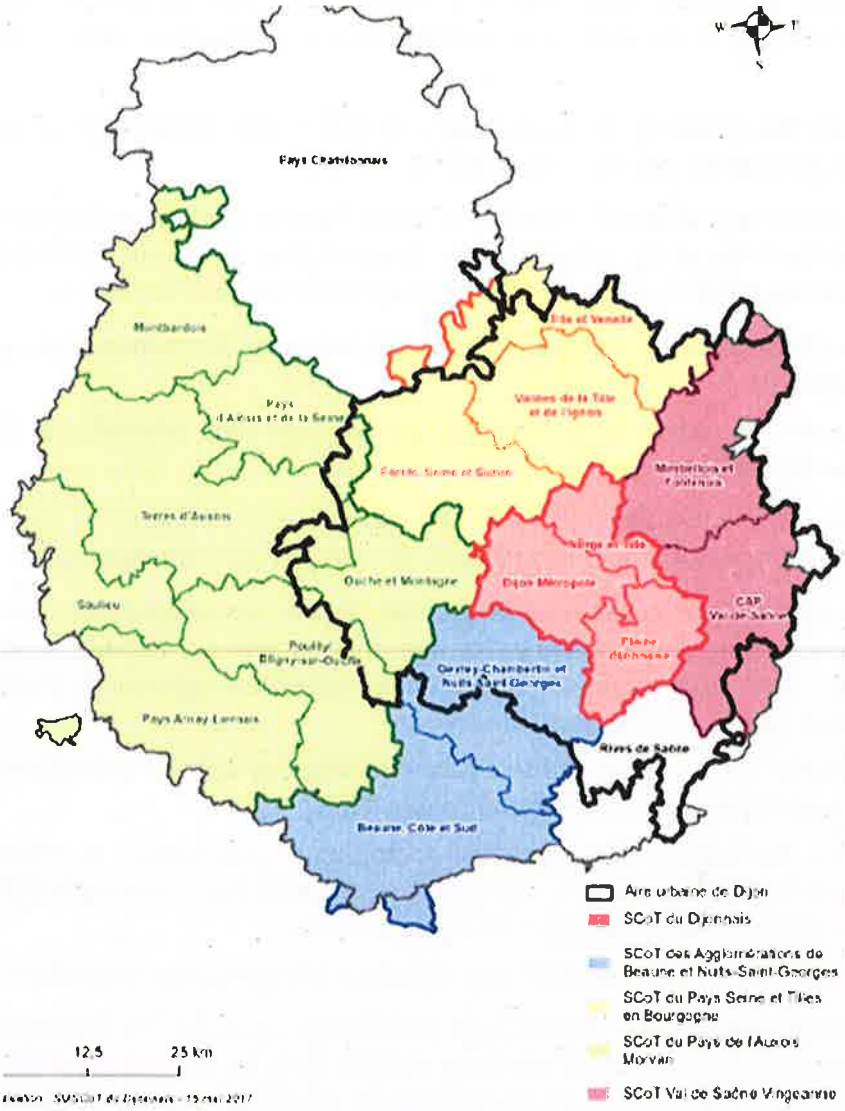

Le document d'orientation et d'objectif (DOO), qui constitue le document cadre opposable pour les plans locaux d'urbanisme, vise globalement, dans sa première partie à « organiser la diversité et les équilibres des espaces du SCoT Dijonnais pour le compte de son attractivité », et dans ce cadre affiche trois orientations : l'organisation urbaine (espaces métropolitains, périurbains et ruraux), les ressources environnementales (protection, valorisation, durabilité du territoire), les espaces agricoles (préservation par la maîtrise foncière).

Le SCoT dans cette partie établit une hypothèse de croissance démographique de l'ordre de 37 600 habitants sur la période 2020-2040, avec pour Dijon Métropole, une augmentation moyenne de la population de 0,6 % par an jusqu'en 2040, soit une augmentation de 32 800 habitants. Pour répondre à cette évolution, l'offre de logements sera renforcée avec la production de 1 500 nouveaux logements par an dont 90 % dans le cœur urbain de Dijon. Cette croissance démographique servira de référence pour prendre en compte les enjeux de durabilité agricole, sociale et environnementale. Les projections réalisées indiquent que la ressource est

considérée comme suffisante pour l'alimentation en eau potable, en dehors des périodes d'étiage. Pour autant, la MRAe[7] dans son avis regrette l'absence d'analyse détaillée des disparités locales observées et des difficultés potentielles sur certains secteurs à l'intérieur du SCoT.

S'agissant des ressources environnementales, le SCoT fixe comme objectif d'assurer la disponibilité de la ressource en eau sur le long terme.

La mise en œuvre des objectifs relatifs à la trame verte et bleue constitue le socle de la politique de gestion de l'eau et de sa qualité, par la protection du réseau hydrographique et humide et autres milieux naturels. Dans ce cadre, les collectivités sont invitées à :

- Poursuivre les efforts entrepris en matière de mesures agroenvironnementales en lien avec la profession agricole ;
- Élaborer et mettre en œuvre un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement ;

La sécurisation de la quantité et l'utilisation économe de la ressource en eau constituent un autre axe d'intervention pour lequel les collectivités sont invitées notamment à :

- Encourager la maîtrise des consommations d'eau, auprès des usagers par des actions de sensibilisation aux pratiques économes et aux risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires ; mais aussi auprès de la profession agricole s'agissant de l'utilisation de fertilisants azotés et d'usages de pesticides ;
- Porter la réflexion sur la disponibilité de la ressource en eau en partenariat avec les collectivités compétentes et CLE lorsqu'elles existent ;
- Promouvoir les techniques constructives écologiques innovantes et permettant de minimiser les consommations d'eau ; les essences végétales peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en phytosanitaires pour les espaces verts ;
- Réaliser et actualiser leur schéma AEP pour adapter les besoins aux ressources.

Dijon Métropole a réactualisé son SDAEP en 2018 (cf. point 1.2.2.4 du présent rapport). Les autres incitations sont généralement prises en compte dans les documents d'urbanisme de la collectivité et dans ses actions (qui seront décrites en deuxième partie). Concernant le lien avec la profession agricole et l'usage de produits phytosanitaires, Dijon Métropole souligne que ce travail est surtout mené par la chambre d'agriculture qui appréhende ces actions de manière globale sur tout le territoire.

En outre, le schéma indique que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la protection des périmètres de captage : protection des zones stratégiques et masses d'eau stratégiques énoncées dans le cadre du SDAGE RMC (DOO p 36), le rendement des réseaux, les interconnexions, la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement hors ZRE, la récupération des eaux pluviales, les besoins de stockage et l'adéquation entre ressource prélevable et développement démographique et économique envisagé. La MRAe relève que l'échelle du SCoT aurait été plus pertinente pour identifier les moyens de protection de ces ressources stratégiques actuelles et futures.

---

[7] Mission Régionale d'Autorité environnementale – Ministère de la transition écologique

Enfin, le SCoT, dans le cadre de l'orientation visant à préserver et valoriser les espaces agricoles par la maîtrise de la consommation foncière, fixe comme objectifs de donner priorité au développement au sein de l'enveloppe urbaine et de maîtriser le développement urbain en extension. Ainsi, les collectivités, en s'engageant dans des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, contribueront à renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques.

Pourtant, il est à noter que le document affiche pour Dijon Métropole un besoin en extension de l'enveloppe urbaine existante allant jusqu'à 150 ha au total pour la période 2020-2040 (p 42 du DOO) pour le foncier à vocation résidentielle, et 350 ha pour le foncier à vocation économique (dans le cadre d'un état des futurs besoins en matière de foncier, sur les deux prochaines décennies, basé sur les hypothèses d'augmentation de la population). Sur le territoire du SCoT, l'enveloppe foncière à vocation économique est de 428 hectares, soit une augmentation du rythme de constructions de 17 % par rapport à celle constatée durant la dernière période 2006-2014. Sur ces dispositions, la MRAe dans son avis de 2018 indique que les terres agricoles seront impactées par l'extension prévue des zones d'activités économiques et que cette consommation importante d'espaces agricoles devrait être mise en regard des objectifs affichés par le SCoT en matière de préservation des espaces agricoles.

À titre de comparaison, plus de 270 ha de terres ont été artificialisées entre 2006 et 2014 dont 216 qui étaient initialement des terres agricoles, soit une moyenne de 33,75 ha/an.

Sur ces questions, la collectivité a indiqué que conformément aux dispositions de la loi « Climat-résilience » du 22 août 2021[8], un travail sera prochainement mené par le syndicat mixte Dijonnais pour réduire sensiblement les surfaces réservées à l'extension urbaine indiquées dans le SCoT.

S'agissant de l'habitat toutefois, le PLUI-HD (tome A diagnostic) fait état d'un besoin sensiblement inférieur, de 20 ha environ pour la période 2020-2030 en extension urbaine après réalisation d'un recensement exhaustif du potentiel foncier.

Enfin, le SCoT prévoit des indicateurs de suivi pour chacune des thématiques. À titre d'exemple, on trouve d'une part pour la thématique « biodiversité et fonctionnalité environnementale », la consommation des espaces agricoles, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, et, d'autre part, pour la thématique « préservation de la ressource », la qualité de l'eau et l'assainissement. Le schéma prévoyant une évaluation tous les trois ou six ans selon le degré d'accessibilité aux données, ainsi que l'établissement d'un rapport après six années, la première évaluation devrait se dérouler entre la fin d'année 2022 et 2025. Pour l'heure, la Métropole ne dispose pas encore de recul pour établir un bilan intermédiaire sur le sujet de l'eau.

Bien que le code de l'urbanisme ne le prévoie pas, le Syndicat mixte du bassin de la Vouge, le Syndicat mixte du bassin de l'Ouche, la Commission locale de l'eau de l'Ouche et celle du bassin de la Tille, ainsi que l'Inter Cle Vouge/Ouche ont été associés à la procédure de révision du SCoT du Dijonnais, ce qui constitue une bonne pratique.

---

[8] Cette loi vise à tendre vers le « zéro artificialisation nette » (dit ZAN) des sols, dont l'un des grands principes est d'atteindre en 2050, l'absence de toute artificialisation nette des sols, avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espace dans les dix prochaines années (2021-2031) (…).

1.2.2.2 L'intégration de la problématique de l'eau dans le PLUI HD

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains « dit PLUI-HD » de Dijon Métropole a été approuvé par le Conseil Métropolitain en décembre 2019. Son élaboration a duré 4 ans. Le sujet de l'eau est présent à travers différentes dispositions.

Le PLUI-HD fait d'abord état des potentiels besoins futurs. Conformément à l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation dresse l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution afin de déterminer les enjeux.

Dans ce cadre, il aborde dans un premier temps les perspectives au fil de l'eau, c'est-à-dire en l'absence de PLUI-HD : des usages importants de l'eau seront à satisfaire, en raison d'une demande qui augmentera pour répondre aux besoins de développement du territoire et d'accroissement de la population (p 35 et s. du tome C PLUI). L'urbanisation, même maîtrisée, ainsi que le réchauffement climatique (déjà identifiable sur la ressource en eau) auront comme double effet d'accroître les tensions sur la ressource et la demande en eau durant les périodes caniculaires.

Un état des faiblesses et atouts du territoire est dressé. La collectivité n'a pas vraiment de prise sur les faiblesses, très présentes (caractéristiques des sols, des ressources et des usagers…), ce qui amène au constat suivant : « *en l'absence de PLUi-HD qui viendrait encadrer l'urbanisation conformément aux objectifs du SCoT, une urbanisation non maîtrisée viendrait alors questionner la pérennité de la sécurisation sur certains secteurs et/ou la nécessité d'étendre de manière importante les réseaux* ».

Plus encore, il est indiqué que dans ce contexte, malgré l'interconnexion des réseaux et les mesures de sécurisation, certains secteurs (notamment industrie et agriculture) pourraient subir des tensions et connaître des problèmes d'approvisionnement en eau. D'éventuelles tensions entre les territoires sont ainsi évoquées (la ressource en eau potable provenant majoritairement de territoires voisins qui seront également confrontés au changement climatique), même si, comme le document l'indique, « *cette hypothèse est relativisée avec la mise en place de programmes d'actions et documents encadrant la gestion de l'eau et son partage entre usages et territoires* ».

La qualité de l'eau sera aussi préoccupante avec notamment l'impact des pollutions d'origine diverse qui s'accroîtront avec le développement du territoire (industrielles, domestiques, agricoles, ainsi que la présence d'assainissements individuels non conformes…).

Sur la base de ces scénarios, la collectivité retient quatre axes en matière de protection de la ressource en eau, inscrits au PADD : la gestion économe de la ressource en eau, la sécurisation de la fonctionnalité des réseaux, la gestion alternative des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols ainsi que la reconquête de la qualité des eaux. Ces axes déclinés dans le Règlement seront abordés dans la deuxième partie du présent rapport.

Les documents d'urbanisme s'attachent également à démontrer leur articulation avec les documents cadre, notamment par rapport aux objectifs du SDAGE et des trois SAGE. Enfin, conformément à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme, et comme le SCoT, le PLUI-HD fera l'objet d'une analyse de ses résultats tous les six ans (sauf pour l'habitat, tous les trois ans), avec la définition d'indicateurs tels que « la surface des terrains naturels ou agricoles urbanisés » pour mesurer les degrés d'artificialisation des terres.

Comme pour le SCoT, et bien que le code de l'urbanisme ne le prévoit pas, le Syndicat mixte du bassin de la Vouge, le Syndicat mixte du bassin de l'Ouche, la Commission locale de l'eau de l'Ouche et celle du bassin de la Tille, ainsi que l'Inter Clé Vouge/Ouche ont été utilement associés à la procédure de révision du PLUi-HD de Dijon métropole.

1.2.2.3 Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

En 2018, concomitamment aux SCoT et PLUI, Dijon Métropole a engagé la mise à jour de son SDAEP. Le premier schéma élaboré pour la ville de Dijon date de 1992 et a connu des actualisations successives. La création de la communauté d'agglomération et la modification des pratiques d'exploitation de certaines ressources ont conduit à la dernière actualisation sur l'ensemble du territoire.

Le schéma directeur réalisé en deux phases : « l'état des lieux, l'estimation des besoins et des ressources » et « le schéma d'aménagement », vise à porter une analyse critique de l'existant et un bilan des besoins à 2030, et à établir une étude des scénarios futurs et des actions à mettre en place sur les réseaux et les ressources.

L'analyse et la critique des systèmes actuels pour apprécier les limites des ressources exploitées, des capacités de stockage et des réseaux, dans un contexte de changement climatique s'appuie sur une thèse de doctorat menée en 2016 qui prévoit, une aggravation de la sévérité des étiages, une dégradation de la qualité d'eau en lien direct par effet de baisse de la dilution impactant les sources karstiques de Dijon-métropole ou celles de Poncey comme pour la nappe de Dijon Sud, très tributaire de la recharge pluviométrique.

Le SDAEP vise à confronter le besoin en eau aux ressources disponibles du territoire avec différentes conditions croisées (situation normale, en étiage, besoin moyen ou maximum, projections d'évolution démographique...). Il caractérise plusieurs scénarios (besoins actuels et horizon 2030, moyens et de pointe…). La consommation et le besoin sont estimés par catégorie d'usage (domestique, industrielle et tertiaire et ventes en gros) et pour chacune des communes de la Métropole.

Il vise à établir un programme d'actions hiérarchisées dans le temps, sur le plan quantitatif (nouvelle unité de traitement, sécurisation de la production, programme de sécurisation des fuites sur les réseaux), et sur le plan qualitatif (périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages, infiltration des eaux pluviales et potentielles pollutions, assainissement collectif).

Le SDAEP se doit d'être un véritable outil de programmation et de gestion pour les collectivités ayant en charge cette compétence. Il doit permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables et être un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants en cohérence avec les documents d'urbanisme. La chambre relève que le SDAEP de Dijon Métropole répond complètement à ces objectifs.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'agglomération dijonnaise se situe sur un territoire qui dispose de peu de ressources en eau. Les caractéristiques géologiques et hydrographiques impliquent l'existence de 3 SAGE et d'un contrat de nappe, ainsi qu'un classement de la quasi-totalité des ressources en ZRE. La commune, puis la Métropole, depuis le XIXème siècle, ont diversifié ces ressources dont une grande partie se situe hors du périmètre métropolitain, jusqu'à la création d'un captage dans la Saône afin de répondre aux besoins d'une population qui représente aujourd'hui 48 % de la population du département.

La problématique de la gestion de l'eau apparaît comme un élément déterminant dans la stratégie de développement de l'agglomération et plus largement dans les territoires du SCoT du dijonnais. Les commissions locales de l'eau ont été associées à ce titre à l'élaboration de l'ensemble des documents stratégiques, qui prennent en compte la vulnérabilité croissante du territoire. Dijon Métropole a intégré de manière approfondie la question de l'eau dans ses documents de planification et d'urbanisation (SCoT et PLUi-HD), eux-mêmes nourris par un outil technique et stratégique : le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).

2 LES MODES DE GESTION ET LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de l'eau par la métropole de Dijon s'organise autour de 3 délégations de services publics et d'une intervention en régie directe pour l'extension du réseau. Celui-ci est organisé en interconnexion dans l'objectif de gérer les situations de tensions (sécheresses, fortes pluies, pollutions). Les interventions au titre du grand cycle de l'eau ne sont pas directement gérées par Dijon Métropole, qui a délégué la compétence « gestion des milieux aquatiques » (GEMA) à trois des quatre syndicats de rivière qui ont récemment amorcé une fusion, à ce jour non aboutie à la suite d'une action contentieuse.

2.1 Les modes de gestion du service de l'eau

2.1.1 Un processus d'unification des contrats de gestion de l'eau

L'agglomération de Dijon, dans ses formes juridiques successives (communauté d'agglomération, communauté urbaine et métropole) a engagé depuis une vingtaine d'années un processus de rassemblement des différents contrats de gestion de l'eau, afin d'améliorer la qualité du service rendu, d'obtenir un meilleur prix et à terme d'harmoniser le prix de l'eau potable et de l'assainissement sur l'agglomération.

Depuis 2013, sur un périmètre constant, l'EPCI est passé de 8 contrats de délégation de service public (DSP) à 3 au 1er avril 2021. Les secteurs du nord dijonnais, Talant et centre dijonnais, soit 66 % des abonnés[9], sont désormais gérés par une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) jusqu'au 31 mars 2030. Le secteur de l'est dijonnais (15 % des abonnés) fait l'objet d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023 sous forme de concession. Fénay et le sud dijonnais (19 % des abonnés) sont également sous le régime de la concession avec une autre société jusqu'au 31 décembre 2028.

Tableau n° 4 : Évolution des contrats de DSP service de l'eau

Secteurs	Forme juridique	échéance	renouvellement	échéance
Nord dijonnais : *Ahuy, Daix, Fontaine-les Dijon, Hauteville les Dijon, Saint Apollinaire*	affermage	30.03.2021	Concession SEMOP	30.03.2030
Talant	concession	30.03.2021		
Centre Dijonnais : *Dijon, Plombières les Dijon, Corcelles les Monts, Flaverignot*	concession	30.03.2021		
Est dijonnais : *Bressey sur Tille, Chevigny Saint Sauveur, Crimolois, Neuilly les Dijon, Quetigny, Sennecey Les Dijon*	concession	31.12.2023		
Sud dijonnais : *Bretenière, Chenôve, Longvic-Magny sur Tille, Marsannay la Côte, Ouges, Perrigny les Dijon*	affermage	31.12.2018	Concession	31.12.2028
Fénay	affermage	31.12.2020		

[9] Source : rapport des délégataires 2020

2.1.2 Un réseau géré en délégation de service public à l'exception de son extension

2.1.2.1 Les contrats de délégation :

Pour le sud dijonnais, la délibération du 29 novembre 2018 a approuvé l'attribution du contrat de concession du sud dijonnais pour une durée de 10 ans. Elle dessert 8 926 clients et correspond à une production de 2,26 Mm^3[10]. La répartition des travaux entre le délégataire et la métropole est synthétisée à l'article 48 du contrat : les travaux sont pris en charge par le délégataire à l'exception de l'extension du réseau sur le domaine public et le renforcement sanitaire (à la charge du concédant). Les investissements programmés représentent, selon l'ordonnateur, une enveloppe globale de 3,45 M€ H.T. Les subventions perçues viennent alimenter un fonds de travaux supplémentaires dont la destination fait l'objet d'un échange annuel entre le délégataire et le délégant.

La gestion de la distribution d'eau dans l'est dijonnais a été confiée à une autre société jusqu'au 31 décembre 2023 sous forme de concession par délibération du 30 novembre 1993. Elle concerne 7 984 abonnés et représente une production de 2,23 Mm^3. La répartition du financement des travaux[11] correspond au schéma précédent avec toutefois, concernant les travaux d'extension, une partie plus restrictive prise en charge par le concédant : il s'agit « d'opérations d'urbanisme particulières » réalisées hors zone U du plan d'urbanisme. Les extensions réalisée dans les zones U sont financées par le fonds spécial à la charge du concessionnaire, dont le montant est défini à l'article 5bis du contrat. L'enveloppe des investissements représente, selon l'ordonnateur, 4,64 M€ HT, les subventions reçues étant traitées selon la même procédure que pour le sud dijonnais.

Pour le nord et le centre dijonnais, les deux concessions et le contrat d'affermage sont arrivés à échéance le 31 mars 2021. Dijon Métropole a fait le choix de gérer les trois secteurs concernés sous le régime de la concession, comme exposé dans la délibération du 28 novembre 2018. Sont concernés 33 588 abonnés pour une production de 14,6 Mm^3. L'EPCI indique de manière très claire qu'il « *ne dispose pas des ressources budgétaires nécessaires pour réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration des réseaux et des ouvrages* ». À ce titre, la concession permet d'externaliser les dépenses d'équipement tout en assurant le risque d'exploitation.

Dijon Métropole a confié la concession à une SEMOP[12]. La gestion de l'eau et de l'assainissement entre en effet dans le champ d'intervention d'une SEMOP, dont la durée de vie est limitée à celle de la convention.

Le choix d'une SEMOP, exposé dans l'annexe de la délibération du 28 novembre 2018, s'explique par un pouvoir de contrôle et d'information renforcé du fait de la gouvernance de la nouvelle société, ainsi qu'un intéressement aux résultats (distribution de dividendes aux actionnaires), dont la contrepartie est l'exposition au risque capitalistique pour la Métropole en tant qu'actionnaire.

---

[10] Rapport du délégataire 2020

[11] Art 26 du contrat.

[12] Société d'économie mixte à opération unique créée par la loi n° 2014-744 du 1er juillet 2014, codifiée aux articles L. 1541-1 et suivants du CGCT.

La création de la SEMOP a été approuvée par délibération du 29 novembre 2019. Le conseil d'administration, dont le président est un représentant de Dijon Métropole, est constitué de 7 membres dont 3 représentants de l'agglomération et 4 représentants de l'actionnaire privé. Les décisions sont prises à la majorité simple, à l'exception des modifications de statut (majorité qualifiée), des versements de dividende supérieurs à 100 000 € non prévus dans le budget prévisionnel ainsi que toute modification de l'engagement d'un des actionnaires (unanimité). Les fonds propres sont constitués à hauteur de 2 M€, dont 980 000 € apportés par Dijon Métropole (soit 49 %) et 1 020 000 € (51 %) par l'actionnaire privé. Les actions représentent 4,1 % du montant net des investissements, ce qui est sensiblement inférieur au taux de 10 % donné à titre indicatif dans l'annexe de la délibération de 2018.

L'investissement prévisionnel est de l'ordre de 100 M€, pour une période de 9 ans[13], dont 12,2 M€ consacrés spécifiquement à la gestion de l'eau, et dont les principaux projets sont :

- la mise en place d'une télérelève des compteurs : 3,6 M€ de 2021 à 2024 ;
- la sécurisation du système d'alimentation en eau de Corcelles-les-Monts et Flavignerot : 0,4 M€ de 2021 à 2022 ;
- la réhabilitation / renouvellement de la conduite d'adduction de Poncey : 4,4 M€ de 2023 à 2027 ;
- la réhabilitation / renouvellement de la conduite d'adduction de Morcueil : 2,2 M€ de 2021 à 2025.

À ces projets s'ajoutent 9,1 M€ consacrés aux grosses réparations et entretiens (GER) et 14 M€ au titre des travaux concessifs[14], 1 M€ pour le fonds développement durable[15] et 1 M€ pour le fonds innovation[16].

Au titre de l'assainissement, les projets représentent 38,5 M€, auxquels s'ajoutent 15 M€ de travaux concessifs, et 8 M€ de GER, 1 M€ pour le fonds développement durable[17] et 1 M€ pour le fonds innovation.

2.1.2.2 La part du service gérée en régie directe

Le budget annexe de l'eau retrace pour l'essentiel les investissements réalisés par la métropole concernant d'une part les travaux réalisés dans les secteurs en affermage et d'autre part les seuls travaux d'extension pour les secteurs gérés sous forme de concession. À ce titre, la surtaxe collectée auprès des usagers, qui représente quasiment la totalité des ressources de fonctionnement du budget annexe, est de 0,2084 €/m^3 dans le premier cas et 0,01 €/m^3 dans le second.

---

[13] La durée maximum prévue par l'article L. 3114-8 du code de la commande publique est de 20 ans pour certains services dont l'eau potable et l'assainissement.
[14] Article 63 de la convention de concession.
[15] Article 72.1 de la convention de concession.
[16] Article 72.2 de la convention de concession.
[17] Article 72.1 de la convention de concession.

La situation du budget annexe est saine : l'encours de dette passe de 1,14 M€ au 1er janvier 2016 à 0,53 M€ au 1er janvier 2021. La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) évolue de + 1,9 % en moyenne annuelle, pour atteindre 0,66 M€ en 2021, portant la capacité de désendettement du budget annexe en dessous d'une année (0,8). Au-delà du suivi des indicateurs classiques de l'analyse financière, un budget annexe de service de l'eau doit surtout consacrer l'essentiel de ses recettes de fonctionnement (issues principalement de la perception de la surtaxe) aux travaux et à l'équipement du réseau. Le tableau suivant retrace les flux en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Tableau n° 5 : Évolution des postes budgétaires de fonctionnement – Budget annexe de l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Surtaxes	780 229	806 051	760 033	724 253	732 646	708 970	4 512 182
Subvention d'exploitation perçues	25 352	0	0	77 375	0	23 380	126 107
Autres produits de gestion	31 069	41 486	72 769	73 746	74 099	51 639	344 809
Total recettes de fonctionnement	**836 650**	**847 538**	**832 802**	**875 374**	**806 745**	**783 989**	**4 983 098**
Consommations intermédiaires	118 285	164 196	221 220	345 868	101 630	61 129	1 012 327
Impôts taxes et versements assimilés	2 482	2 517	2 706	2 892	2 905	1 493	14 995
Charges de personnel	49 881	52 477	53 446	54 925	68 020	59 443	338 193
Autres charges de gestion	19 952	24 944	27 149	25 825	12 779	0	110 650
Charges exceptionnelles	0	40 000	0	0	23 380	0	63 380
Charges financières nettes	48 944	24 805	5 346	40 302	21 401	4 528	145 327
Total dépenses de fonctionnement	**239 545**	**308 939**	**309 867**	**469 812**	**230 116**	**126 593**	**1 684 871**
Autofinancement brut	**597 105**	**538 599**	**522 935**	**405 562**	**576 629**	**657 396**	**3 298 227**

Sources : ANAFI, à partir des comptes de gestion

L'autofinancement constitue 65 % des recettes d'investissement, auxquelles s'ajoutent les subventions d'équipement reçues (1 764 307 €, soit 35 %). Ils ont permis de financer un total de 4 520 738 € de dépenses d'investissement, composées de 1 421 413 € de remboursement d'emprunt et de 3 099 325 € de travaux et équipements de réseaux. La structure du budget annexe de l'eau n'appelle pas de remarque particulière au titre de la présente étude sur la gestion quantitative de l'eau.

Tableau n° 6 : Le financement des investissements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Autofinancement (a) brut	597 105	538 599	522 935	405 562	576 629	657 396	3 298 227
Subvention d'investissement reçues (b)	11 956	373 574	604 448	14 596	253 430	506 303	1 764 307
Financement disponible (c=a+b)	**609 062**	**912 173**	**1 127 383**	**420 158**	**830 059**	**1 163 699**	**5 062 534**
Annuités d'emprunt (d)	1 141 544	92 640	59 122	43 902	45 073	39 131	1 421 413
Dépenses d'équipement (e)	446 551	583 221	457 682	464 700	688 703	459 469	3 099 325
Total dépenses investissement (f=d+e)	**1 588 095**	**675 861**	**516 804**	**508 602**	**733 776**	**497 600**	**4 520 738**
Fonds de roulement	**122 930**	**359 242**	**969 821**	**881 378**	**977 660**	**1 643 759**	**4 954 791**
Variation fds de roulement (g=c-f)	**- 979 033**	**236 312**	**610 580**	**-88 444**	**96 283**	**666 099**	**541 796**

Source : ANAFI à partir des comptes de gestion

Les immobilisations corporelles enregistrées au compte de gestion 2020 représentent 13,52 M€ (compte 21), dont la moitié (6,53 M€ - compte 217) ont été reçues en affectation des communes. Le patrimoine mis à disposition dans le cadre des concessions (compte 24) représente 56,45 M€.

2.2 Des actions pour une gestion économe de la ressource

2.2.1 L'organisation et l'entretien du réseau

2.2.1.1 Une logique d'interconnexion

Le réseau de Dijon Métropole est constitué de 1 117 km linéaires de canalisations qui desservent 50 416 abonnés (pour 52 190 compteurs), représentant près de 260 000 habitants[18]. Il est principalement exogène (voir 1.1.3). À partir de la constitution progressive d'un réseau très dispersé et compris dans un large périmètre géographique, l'agglomération de Dijon s'est employée à constituer une interconnexion de l'ensemble de ces réseaux.

Cette interconnexion a pour objet d'assurer une distribution continue de l'eau potable à la population même en période de sécheresse ou de pollution. Le mouvement a été amorcé à grande échelle en France après la grande sécheresse de 1976. La structure du réseau de la Métropole de Dijon correspond à une interconnexion généralisée, dont le schéma est le suivant :

[18] Derniers chiffres connus 2020 ; sources : rapport sur la qualité de l'au

Schéma n° 1 : L'interconnexion du réseau métropolitain

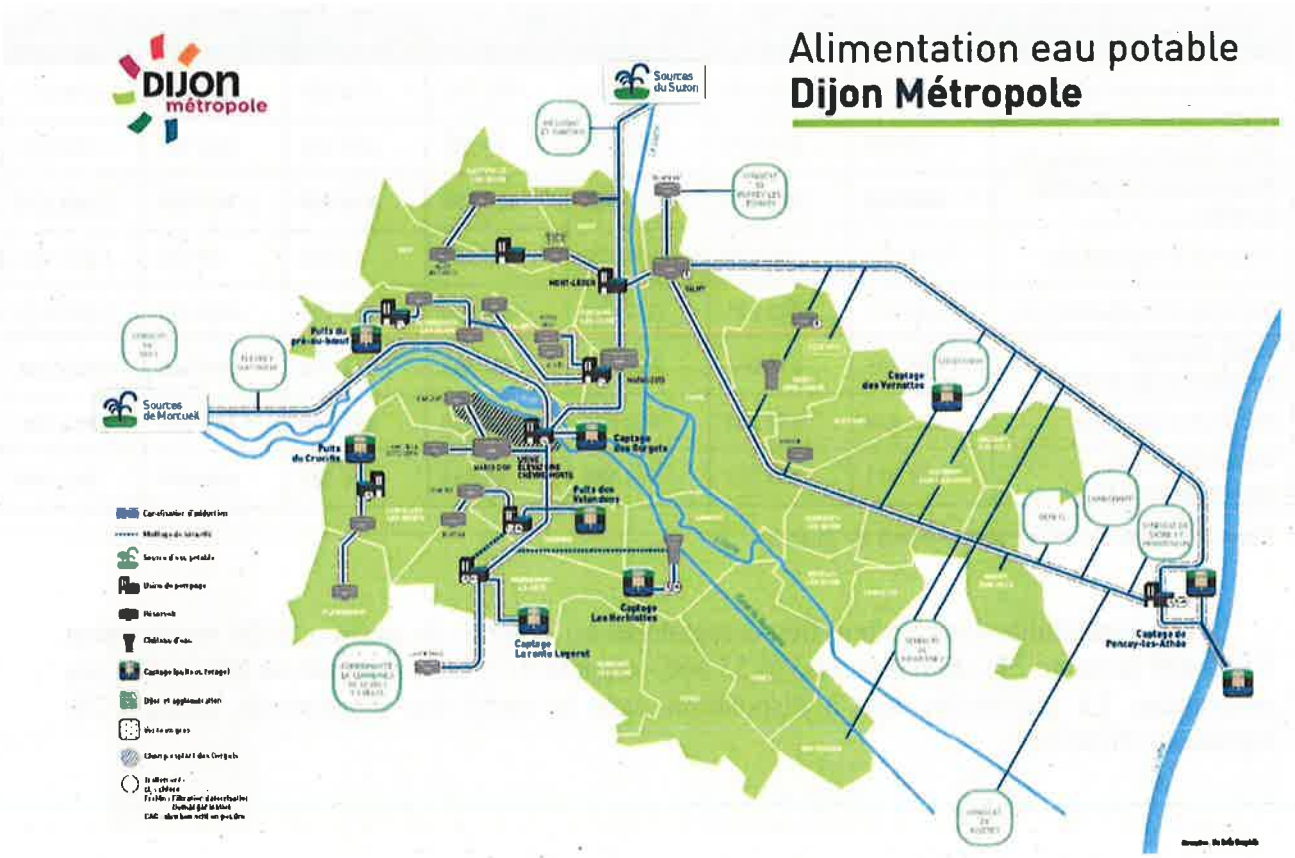

Source : Dijon Métropole

Les services ont indiqué lors du contrôle de la chambre que les dernières interconnexions de secours du réseau de distribution pour les communes de la Métropole seront réalisées ou remises à niveau dans les 2 ans. À ce titre la commune de Fénay est à ce jour la seule à être alimentée par un réseau autre que celui de la Métropole (communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges). Le projet est aujourd'hui de la connecter au réseau dijonnais.

La logique de l'interconnexion permet de fermer momentanément une source présentant un risque potentiel ou avéré sans perturber la continuité du service. Il constitue également un des outils de lutte contre la pollution : une concentration trop importante de substances nuisibles peut être diluée afin de retrouver un niveau conforme à la réglementation ne présentant aucun risque pour le consommateur.

Le réseau dispose de 28 ouvrages de stockage représentant 143 603 m^3, dont le plus important représente le 1/3 et se situe à Valmy bas (Dijon). Globalement, la métropole de Dijon dispose donc d'une réserve correspondant à environ 2,5 jours de consommation.

2.2.1.2 La situation du réseau au regard des indicateurs de performance

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a créé un ensemble d'indicateurs de performance et de connaissance du patrimoine qu'un gestionnaire est tenu d'indiquer dans le rapport annuel sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Concernant la connaissance patrimoniale, l'indice P 103.2B « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » propose une notation sur 120 points permettant de mesurer le degré de connaissance des réseaux par le gestionnaire. Une première partie sur 15 points porte sur l'existence d'un plan de réseau et d'une procédure de mise à jour, un deuxième sur 30 points concerne l'existence d'un inventaire des réseaux et son degré de connaissance (matériaux, diamètres, dates de pose), un troisième sur 75 points mesure le degré de connaissance des équipements du réseau (branchements, équipements électromécaniques, compteurs, etc.). La moyenne nationale est de 100 points et la médiane se situe à 105[19].

Tableau n° 7 : Évolution de l'indice P103.2B

	2016	2017	2018	2019	2020
Dijon Métropole :	106	108	109,5	109,80	110,16

Source : rapports annuels sur la qualité du service de l'eau

L'indice P 107.2 est également utilisé pour indiquer le taux de renouvellement du réseau de distribution de l'eau. Il se calcule en fonction d'une moyenne sur les 5 dernières années. Le taux moyen national est de 0,83 %[20].

[19] Rapport SISPEA 2019
[20] Calcul réalisé à partir de la base de données SISPEA 2020

Tableau n° 8 : Évolution du taux de renouvellement du réseau par secteurs

Taux de renouvellement par secteurs	2016	2017	2018	2019	2020
Nord dijonnais : *Ahuy, Daix, Fontaine-les Dijon, Hauteville les Dijon, Saint Apollinaire*	0,07 %	0,17 %	0,27 %	0,33 %	0,50 %
Talant	0,22 %	0,19 %	0,31 %	0,31 %	0,31 %
Centre Dijonnais : *Dijon, Plombières les Dijon, Corcelles les Monts, Flaverignot*	0,37 %	0,53 %	0,64 %	0,68 %	0,69 %
Est dijonnais : *Bressey sur Tille, Chevigny Saint Sauveur, Crimolois, Neuilly les Dijon, Quetigny, Sennecey Les Dijon*	0,02 %	0,21 %	0,14 %	0,20 %	0,26 %
Sud dijonnais[21] *:* *Bretenière, Chenôve, Longvic-Magny sur Tille, Marsannay la Côte, Ouges, Perrigny les Dijon*	Entre 0 et 0,20 %	Entre 0,09 et 0,27 %	Entre 0,11 et 0,31 %	0,41 %	0,36 %
Fénay	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Sources : rapport des délégataires

L'utilisation de cet indicateur à titre de comparaison n'est toutefois pas significative, dans la mesure où il dépend de facteurs divers tels que l'âge moyen du réseau, les différences de qualité des matériaux utilisés en fonction du site et de la période. Il doit avant tout permettre de suivre l'action du service.

Concernant la performance proprement dite, l'un des indicateurs les plus répandus est celui du taux de rendement (référence P104.3). Il se calcule en rapportant le volume consommé et le volume exporté (le numérateur) sur le volume produit et le volume importé (dénominateur). La moyenne nationale est de 80,4 %[22]. Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85 %, ou, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas supérieurs à 65 % (70 % pour les

[21] Les contrats ayant été regroupés en 2018, on ne dispose que d'une fourchette pour les années 2016 à 2018.

[22] Rapport SISPEA 2019.

services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm^3), auxquels il convient d'ajouter 20 % de l'ILC[23].

Le taux de rendement des 23 communes varie entre 68,3 % (commune de Bressey-sur-Tille, 337 abonnés) et 95,5 % (Magny-sur-Tille, 339 abonnés). Le réseau de la commune de Dijon (46 % des abonnées, 42 % de la longueur du réseau) affiche un taux de 81,4 %. Concernant les trois communes les plus importantes du point de vue du nombre d'abonnés, le taux a évolué depuis 2016 de la façon suivante :

Tableau n° 9 : Évolution du taux de rendement des trois communes les plus importantes en nb d'abonnés

	Nb abonnés en 2020	2016	2017	2018	2019	2020
Dijon	23 381	83 %	84 %	85 %	84,5 %	81,4 %
Chevigny-Saint-Sauveur	2 672	84 %	83 %	83 %	80,1 %	80,9 %
Fontaine-les-Dijon	2 650	76 %	77 %	82 %	79,0 %	77,8 %

Sources : rapports annuels sur le service de l'eau

L'évolution de cet indice est à analyser avec les précautions suivantes : en premier lieu, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et une réduction significative des interventions sur le réseau. Une absence d'intervention pendant 3 mois consécutifs a eu un impact important, les sinistres s'aggravant naturellement quand ils ne sont pas réparés rapidement. Il convient également de tenir compte des aléas liés aux dates de relève des compteurs, dont la variation d'une année sur l'autre peut avoir une incidence de l'ordre de 1 %, selon l'ordonnateur. Il ne traduit pas non plus de manière mécanique une évolution égale de la perte en eau. Ainsi, sur Dijon, le taux est passé de 83 % en 2016 à 85 % (tableau n° 9) en 2018, alors que le volume de perte par jour et par km est passé de 12,35 m^3 à 13,30 m^3 (tableau n° 10). Enfin, le taux de rendement exclut dans sa formule de calcul la longueur de réseau, ce qui le rend peu propice à la comparaison, notamment entre les communes urbaines (où le réseau est concentré) et les communes rurales (où le réseau est plus dispersé).

[23] L'ILC est l'indice linéaire de consommation, défini comme le rapport entre le volume consommé et exporté, divisé par les mètres linéaires, le résultat étant lui-même divisé par 365.

Tableau n° 10 : Évolution de l'indice de perte en réseau

En m³ / jour / km	Nb abonnés en 2020	2016	2017	2018	2019	2020
Dijon	23 381	12,35	13,13	13,30	13,51	17,08
Chevigny-Saint-Sauveur	2 672	7,66	7,10	7,70	9,20	8,60
Fontaine-les-Dijon	2 650	8,51	8,57	6,05	7,50	8,82
Moyenne pondérée Métropole[24]	50 416	9,18	8,90[25]	8,26	9,21	10,62

Sources : rapport annuels – Moyenne pondérée calculée à partir des données du rapport

L'indice de perte en réseau traduit de façon plus appropriée l'état du réseau puisqu'il mesure la perte effective par km, répertorié dans le rapport annuel sur la qualité du service de l'eau (référence P 106.3). Il convient toutefois de préciser que le volume d'une fuite sur une canalisation de grand diamètre et à forte pression est par nature plus importante que celle constatée sur un faible débit. Cet indice, comme le précédent, présente donc un intérêt lorsqu'on analyse son évolution au sein d'un même réseau, mais comporte une réelle limite pour comparer la performance d'un réseau à l'autre.

En l'espèce, l'étude de l'évolution de son taux moyen pondéré donne une certaine information sur la tendance constatée sur la période sous revue. Après une amélioration jusqu'en 2018, l'indice repart significativement à la hausse en 2019 (+ 11,5 %), puis en 2020 (+ 15,3 %). En valeur absolue, le volume de perte liée aux fuites est de 4,33 Mm^3 sur une production de 20,84 Mm^3, soit 20 % de la production pour l'année 2020.

[24] Moyenne pondérée calculée pour chaque année en fonction des données communiquées dans les rapports annuels sur les longueurs de réseau par commune et l'indice de perte par commune. Périmètre uniquement sur Dijon Métropole.

[25] Estimation calculée en fonction d'une longueur de réseau estimée (la donnée n'apparaissant pas dans le rapport annuel de 2017). L'estimation correspond à la moyenne entre la longueur de réseau constatée en 2016 et celle constatée en 2018.

L'évolution du nombre de kilomètres de réseau écoutés par les délégataires est en diminution sur la période sous revue :

Tableau n° 11 : Évolution du nombre de km de réseau auscultés (recherche de fuites)

Linéaires écoutés (en km)	2016	2017	2018	2019	2020
Nord dijonnais :	349,9	250,5	308,2	180,6	197,4
Centre Dijonnais :	612,3	795,7	760,9	605	641
Est dijonnais :	98	98	63	102	90
Sud dijonnais :	611,5	564,7	599,3	283,7	70,9
Fénay	NC	NC	NC	NC	NC
Total (en km)	1671,7	1708,9	1731,4	1171,3	999,3

Sources : rapports annuels sur la qualité du service – reconstitution par secteur 2021

Si le faible niveau 2020 peut s'expliquer par la crise sanitaire, l'année 2019 affichait une baisse significative de 33 % par rapport à 2018, notamment sur le secteur du nord dijonnais et surtout le sud dijonnais qui passe de 599,3 km à 283,7, soit moins de la moitié. D'un point de vue méthodologique, les kilomètres inspectés correspondent à ceux qui ont fait l'objet de corrélation acoustique par recherche pédestre et non au taux de couverture des réseaux en matière d'écoute permanente que ce soit par la sectorisation ou par les capteurs de pré localisation (voir infra). Concernant plus particulièrement le secteur sud dijonnais, l'ordonnateur indique que « *2019 était la première année du contrat du Sud dijonnais (...) : la pose de pré localisateurs de fuite a été effectuée dans le cadre de ce contrat, ce qui mathématiquement réduit le nombre de km en auscultation pédestre* ». L'analyse du nombre de kilomètres auscultés ne traduit donc pas en l'espèce une dégradation de l'entretien du réseau, mais un changement de technique de détection des fuites. Parallèlement, le nombre de fuites réparées évolue à la baisse, mais de façon moins significative.

Tableau n° 12 : Évolution du nombre de fuites réparées

Nb fuites réparées	2016	2017	2018	2019	2020
Nord dijonnais :	115	131	100	74	67
Centre Dijonnais :	416	564	457	428	416
Est dijonnais :	123	134	106	NC	120
Sud dijonnais :	148	181	159	119	129
Fénay	6	6	5	2	1
Total	808	1016	827	NS	733

Sources : rapports annuels sur la qualité du service – reconstitution par secteur 2021

La performance du réseau métropolitain pour l'ILP (indice linéaire de perte en réseau) n'est pas jugée bonne au regard des référentiels agence de l'eau existants. Par exemple le référentiel de l'agence de l'eau Adour Garonne (mentionné par l'Office international de l'eau), en milieu urbain, juge la performance acceptable pour un ILP compris entre 7 et 10, et médiocre entre 10 et 15. L'ILP présente depuis 2 ans une perte supérieure aux années précédentes, qui ne s'explique pas, contrairement aux apparences, par une moindre auscultation des linéaires à la recherche de fuites (voir infra), mais qu'on ne peut résumer à la simple question des difficultés d'entretien liées à la crise sanitaire en 2020, la tendance ayant été amorcée en 2019. La chambre note toutefois qu'une période de 2 ans, dont une sensiblement perturbée par la situation pandémique, ne permet pas de tirer de conclusion définitive.

2.2.1.3 La recherche d'amélioration de la performance

Un schéma de distribution d'eau potable doit comporter selon l'article L. 2224-7-1 du CGCT un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements ainsi qu'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages. Dijon Métropole a indiqué que ce schéma était en cours de formalisation.

L'établissement a inclus dans deux de ses contrats de délégation des objectifs de rendement. Ainsi, le contrat de concession du sud dijonnais fixe à l'article 27.2 un objectif, à l'échelle des périmètres de la concession et de chaque commune, supérieur ou égal au taux de rendement dit « Grenelle » défini plus haut, s'il est supérieur à la moyenne entre ce taux et la moyenne constatée en 2017 ; il doit être en tout état de cause supérieur ou égal à 82 % par commune. L'objectif figurant dans le contrat[26] relatif à la délégation pour les secteurs centre et nord dijonnais correspond à des taux fixés annuellement évoluant à la hausse de 2021 à 2030. À titre d'exemple, la commune de Dijon doit passer de 84 % à 91 %, Fontaine-lès-Dijon de 82 % à 85 %. Le délégataire peut se voir appliquer des pénalités calculées en cas de non-respect des objectifs : 350 € par jour par indicateurs non respectés pour la convention du sud dijonnais. Ces clauses, qui ne sont pas d'application automatique, n'ont jamais été mises en œuvre.

La collectivité, dans le cadre de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, procède chaque année au renouvellement d'une partie de ces compteurs dans le cadre des différents contrats de délégation. Le programme de renouvellement est basé sur :

- des contrôles réalisés par les délégataires (en application de l'arrêté de 2007) ;
- le renouvellement systématique des compteurs ne répondant plus à la règlementation en vigueur, des compteurs défectueux ou dépassant l'âge maximal défini contractuellement (en général 15 ans) ;
- le renouvellement de ceux identifiés comme ayant de mauvaises qualités métrologiques (liste des modèles établie sur la base des retours d'expérience d'exploitation).

À cela s'ajoute les renouvellements d'opportunité liés à des opérations de travaux. Depuis 2017, entre 3 % et 6 % du parc a été renouvelé chaque année. Un état du parc est publié chaque année au travers du rapport annuel d'eau.

---

[26] Article 48.2 du contrat de concession

La mise en place d'un réseau de télérelève est également un axe important dans la détection des fuites. Elle est l'un des objectifs de la nouvelle concession confiée à la SEMOP. Son déploiement est en cours sur 10 communes[27] de l'agglomération depuis avril 2021.

2.2.2 La sensibilisation des usagers

2.2.2.1 La tarification

La tarification pratiquée par Dijon Métropole varie en fonction des communes mais n'est pas modulée, ainsi que le permet l'article L. 2224-12-4 du CGCT, ni en fonction des revenus, ni en fonction du niveau de consommation des abonnés. L'article dispose que, si plus de 30 % de l'eau est classée en ZRE, l'assemblée délibérante se réunit dans les deux ans après la classification afin de réexaminer les modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de l'eau.

La métropole se heurte toutefois à l'absence de compteurs divisionnaires pour les 2/3 de ses clients : l'agglomération compte en effet 42 323 abonnés pour 141 088 logements. Elle n'a donc pas les moyens de pratiquer une tarification d'incitation ou de nature sociale. La collectivité indique avoir testé diverses formules (chèques eau, 10 premiers m^3 gratuits, tarification progressive, incitation à la modération par visites domiciliaires et distribution de kit d'économiseurs d'eau…), mais elle ne précise qu'aucune de ces formules n'a vraiment donné de résultats satisfaisants malgré des budgets importants consacrés à certaines de ces expériences.

À titre d'exemple, une expérience a été menée en lien avec la Ville de Dijon et son CCAS concernant la précarité hydrique[28] de 2012 à 2014. Des « chèques eau » d'une valeur de 50 € ont été versés aux ménages disposant d'un revenu inférieur à 450 €. Les habitants ont toutefois eu du mal à identifier ce dispositif. Pour les raisons évoquées plus haut d'absence de compteurs divisionnaires, de nombreuses personnes ne perçoivent pas de facture proprement dite puisque l'eau est incluse dans les charges, et ne sont donc pas sensibilisées à la question. Pour cette même raison, le suivi de l'impact des chèques sur le règlement de la facture d'eau est difficile, les chèques pouvant être par ailleurs utilisés pour d'autres postes de dépenses des ménages.

Si Dijon Métropole applique une tarification différenciée par commune, elle ne procède à aucune distinction parmi les usagers, y compris vis-à-vis des consommateurs non domestiques de gros volumes. Le prix de l'eau hors assainissement est en moyenne de 2,0113 € le m^3 en 2020 et a augmenté de + 1,66 % en moyenne annuelle depuis 2016. Le prix médian est de 1,8804 €. L'écart type[29] est de 0,1966. Pour préciser l'importance de cette variation, il convient

---

[27] Ahuy, Hauteville-lès-Dijon, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Plombière-lès-Dijon, Talant, Corcelles-lès-Monts, Flavignerot, Dijon, Saint-Apollinaire.

[28] Les ménages sont considérés par l'OCDE en situation de précarité hydrique lorsque la facture d'eau est égale ou supérieure à 3 % de leurs revenus disponibles, ce qui correspondrait à 2 millions de personnes en France.

[29] L'écart type permet de mesurer la moyenne des écarts des membres d'un échantillon par rapport à la moyenne de cet échantillon. À titre d'exemple : soit une note moyenne de 10/20 pour une classe de 20 élèves. 10 élèves ont 20/20 et 10 ont 0/20. L'écart type est de l'ordre de 10. Si, pour la même moyenne, 10 élèves ont 15/20 et 10 élèves ont 5/20, l'écart type est d'environ 5.

de pondérer l'écart type en fonction du prix moyen de l'eau : le prix des communes est en moyenne à +/- 10 % de la moyenne métropolitaine, ce qui correspond à un écart plutôt réduit (l'écart est de 29 % au niveau national[30]).

Tableau n° 13 : Évolution du prix de l'eau par commune (hors assainissement)

communes	2016	2017	2018	2019	2020	Moy annuelle
Ahuy	2,1197	2,1511	2,1511	2,1947	2,1941	1,59%
Bressey-sur-Tille	2,0702	2,0983	2,1688	2,2014	2,2728	1,59%
Brenetière	1,9181	1,9092	1,7494	1,7793	1,8155	1,71%
Chenôve	1,6345	1,654	1,7494	1,7933	1,8155	1,79%
Chevigny Saint Sauveur	2,0702	2,0983	2,1688	2,2014	2,2728	1,59%
Corcelles-les-Monts	1,9169	1,879	1,8135	1,841	1,8428	1,70%
Crimolois[31]	2,0702	2,0983	2,1688			
Daix	2,1197	2,1511	2,1511	2,1947	2,1941	1,59%
Dijon	1,7468	1,6855	1,9352	1,9583	1,9598	1,72%
Fénay	2,0259	2,044	2,0538	2,0884	1,8155	1,68%
Flavignerot	1,9169	1,879	1,8135	1,841	1,8428	1,70%
Fontaine-lès-Dijon	2,1197	2,1511	2,1574	2,1947	2,1941	1,59%
Hauteville-lès-Dijon	2,1197	2,1511	2,1511	2,1947	2,1941	1,59%
Longvic	1,7273	1,7472	1,7494	1,7933	1,8155	1,76%
Magny-sur-Tille	1,9181	1,9092	1,7494	1,7933	1,8155	1,71%
Marsannay-la-Côte	1,6374	1,654	1,7494	1,7933	1,8155	1,79%
Neuilly-Crimolois	2,0702	2,0983	2,1688	2,2014	2,2728	1,59%
Ouges	1,7273	1,7472	1,7494	1,7933	1,8155	1,76%
Perrigny-lès-Dijon	1,6374	1,654	1,7494	1,7933	1,8155	1,79%
Plombières-lès-Dijon	1,7468	1,6855	1,8508	1,8739	1,8754	1,74%
Quetigny	2,0702	2,0983	2,1688	2,2014	2,2728	1,59%
Saint-Apollinaire	2,1197	2,1511	2,169	2,1947	2,1941	1,59%
Sennecey-lès-Dijon	2,0702	2,0983	2,1688	2,2014	2,2728	1,59%
Talant	1,7945	1,8281	1,932	1,8613	1,8804	1,72%
moyenne	**1,9320**	**1,9426**	**1,9765**	**1,9993**	**2,0113**	**1,66%**
médian	1,9720	1,9766	1,9945	1,9583	1,8804	
écart type	0,1715	0,1850	0,1814	0,1819	0,1966	
écart type relatif	8,9%	9,5%	9,2%	9,1%	9,8%	

Sources : calculs à partir des rapports annuels sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

[30] Calcul réalisé à partir de la base de données SISPEA 2020.
[31] Fusion des communes de Neuilly et Crimolois en 2019.

Les services métropolitains notent malgré tout une tendance significative à la baisse de la consommation unitaire par habitant depuis 2003, pour l'agglomération dijonnaise.

Entre 2003 et 2013, elle est passée de 155l/j/h à 137l/j/h[32], soit une diminution de près de 12 % sur 10 ans. Ce sont les derniers chiffres dont dispose le service métropolitain, pour l'année 2013. Dans le cadre de ses projections à 2030, la métropole table sur une consommation comprise entre 134l/j/h en hypothèse basse et 138l/j/h en hypothèse haute.

Pour les services, cette évolution serait due essentiellement aux pratiques des usagers, à l'amélioration de l'habitat et à l'utilisation d'appareils électroménagers plus économes en consommation d'eau.

2.2.2.2 Les autres actions

Les mesures initialement vouées à la précarité hydrique ont évolué vers une démarche plus globale intitulée « bien vivre dans son logement », visant à la prévention et à l'accompagnement à la réduction de la consommation d'eau, de gaz et d'électricité par le biais d'une médiation faite au domicile des bénéficiaires. Le déploiement du dispositif en 2016, initialement prévu pour atteindre 8 000 logements, s'est heurté à plusieurs difficultés de mise en œuvre (accès difficile aux logements, formulaires parfois complexes à remplir, organisation des visites et contre-visites souvent complexes…). 1 300 visites ont été finalement effectuées. Les économies réalisées sur la consommation d'eau sont difficiles à estimer. 57 % des bénéficiaires du dispositif ont déclaré estimer que leur facture d'eau a diminué par rapport à l'année précédente et 49 % ont indiqué avoir reçu un remboursement pour trop perçus de charges au titre de leur consommation. Les économies sont, selon le rapport d'évaluation, essentiellement dues à l'utilisation du kit (mousseur, économiseur sur pommeau de douche, …) et sans doute à l'adoption de gestes plus économes de l'eau. Si le bilan apporte quelques éléments positifs notamment au regard de l'adoption sans doute durable de gestes plus adaptés (« écogestes »), il est à mettre en relation avec l'investissement global estimé selon le rapport à 750 000 € réalisés sur 5 ans. Ce dispositif a pris fin en 2020. La chambre relève la transparence et la qualité de l'évaluation du dispositif, réalisée en février 2020.

La métropole a agi également pour limiter sa propre consommation. Ainsi, dans le cadre des travaux du tramway, elle a mis en place un réseau d'eau « verte » visant à ne pas utiliser de l'eau potable pour l'arrosage des pelouses du tram et autres espaces verts connexes, le lavage des stations et des rames, des bus et tramways. Cette eau provient d'une exhaure de parking (parking de la Trémouille) auparavant envoyée dans le réseau unitaire de la ville de Dijon et traitée en station d'épuration avant rejet. Ce dispositif permet à la collectivité de disposer d'une réserve de 200 000 m^3/an. À l'heure actuelle, elle en utilise la moitié et reverse le reste en milieu naturel. Lors des travaux de rénovation sur piscines (gérées par la ville ou la métropole), des travaux hydrauliques ont été inclus permettant d'économiser l'eau ; cela a permis d'en diminuer la consommation, passée de 451 000 m^3/an à 300 000 m^3/an entre 2010 et 2021.

[32] Rapport SISPEA 2013 : la consommation nationale moyenne est, en 2013 (dernière donnée publiée) de 148 litres.

2.3 Des actions sur la qualité de l'eau et la protection de la ressource

2.3.1 Une démarche de protection des ressources

2.3.1.1 La protection des aires de captage

Les 12 captages disposent d'un arrêté d'autorisation de prélèvement prévu à l'article L214-3 du code de l'environnement. Les classements en ZRE qui concernent 11 des 12 points de captage ont toutefois nécessité de revoir les niveaux de prélèvements afin de rendre la consommation (eau potable, agriculture, industrielle, loisirs) compatible avec les besoins du milieu naturel en condition d'étiage (au moins pour 8 années sur 10). Ainsi, à l'exception du captage situé hors ZRE (Poncey), et des Gorgets (pour lequel le volume de prélèvement est conforme à l'autorisation initiale), 9 points de captage ont fait l'objet d'une régularisation administrative par les services de l'État, à l'exception des sources de Suzon, pour lesquelles le processus est en cours.

La déclaration d'utilité publique des captages, prévue par les articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique, impose la mise en œuvre d'un périmètre de protection afin de prévenir toutes formes de pollution. Un indicateur d'avancement de la protection de la ressource, (référence P 108.3) dispose de 6 paliers allant de 0 % à 100 %.

Tous les captages disposent d'un arrêté préfectoral de protection (ce qui correspond à l'étape 60 %). Parmi eux, 8[33] sont à l'étape où la totalité des mesures ont été mises en œuvre[34] (ce qui correspond à l'étape 80 %). L'étape « 100 % » doit se traduire par l'élaboration d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. À ce jour, aucun captage métropolitain n'est classé dans cette étape. Ainsi qu'elle l'indique dans le rapport annuel, Dijon Métropole a engagé depuis 2013 des études d'aires d'alimentation de captage (AAC) afin de définir pour chacun d'entre eux le bassin hydrogéologique correspondant, d'en identifier la vulnérabilité (au regard notamment des activités agricoles et industrielles) et de proposer des mesures concrètes d'amélioration de la qualité de l'eau. Les études portent donc non seulement sur la question des nitrates et pesticides mais également sur des polluants urbains et industriels, comme pour les 3 captages de la Nappe de Dijon Sud. Concernant les mesures, et à titre d'exemple pour la tranchée drainante des Vernottes (voir carte n° 2), un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution aux nitrates a été proposé.

Le PLUI-HD préconise de définir dans son zonage, des zones à urbaniser (AU) en cohérence avec la protection des points de captage. Ainsi, aucune zone à urbaniser n'est comprise dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages sur le territoire. Les Périmètres de Protection éloignée (PPE) dans lesquelles s'inscrivent les zones AU font l'objet de servitudes pour la préservation de la ressource et leur alimentation en eau

---

[33] Les sources de la Vallée de la Suzon regroupent en réalité 3 sources, qui font l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral. C'est la raison pour laquelle le tableau faisant état de l'indice dans le rapport annuel totalise 10 lignes au lieu de 12.

[34] En conformité avec la circulaire DGS/SD7A no 2005/59 du 31 janvier 2005 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action départemental de protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

potable, afin d'exclure le risque de contamination de la ressource en eau lors de l'aménagement de ces nouveaux secteurs.

Carte n° 5 : Périmètres de protection des captages d'eau potable

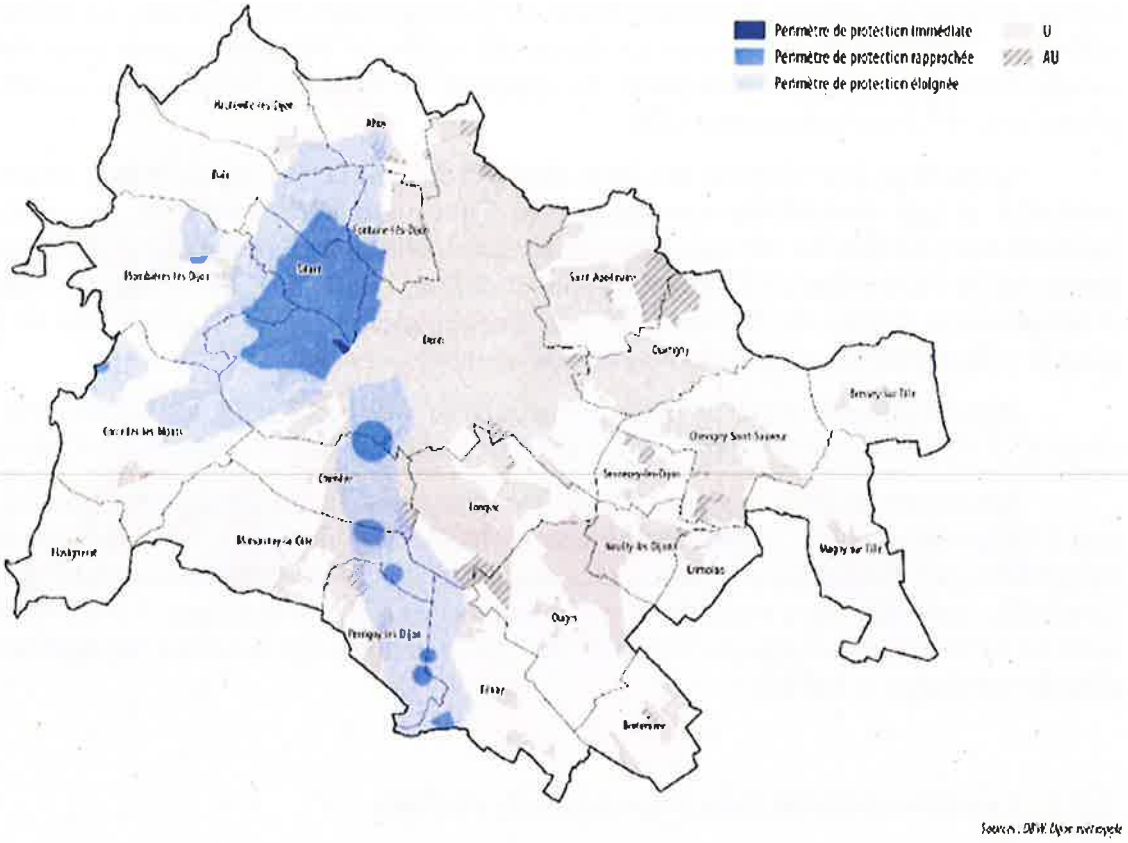

Source rapport de présentation tome C Evaluation environnement PLUI-HD

2.3.1.2 Les actions pour maîtriser les effets de l'urbanisation

La limitation de l'imperméabilisation des sols est l'un des objectifs du PLUI-HD conformément aux orientations du SDAGE. En effet, l'imperméabilisation des sols en milieux urbain est à l'origine de plusieurs phénomènes, dont l'accroissement des volumes d'eaux ruisselés et donc collectés dans les réseaux, l'augmentation de la charge polluante des eaux de pluie, une baisse de la recharge naturelle des nappes souterraines ainsi que l'apparition répétée de catastrophes naturelles (inondations, coulée de boue).

Dans ce cadre, la collectivité souhaite que l'aménagement urbain, dès la phase de programmation, prenne en compte la limitation de zones imperméabilisées en préférant des revêtements perméables et en ayant une réflexion sur l'aménagement à engager.

Ainsi, le règlement dans son article 4 sur « les espaces verts » fixe des objectifs minimum de végétalisation des projets. Il établit des ratios différenciés en fonction des caractéristiques morphologiques des quartiers, des secteurs stratégiques pour la renaturation de l'espace urbain ou le maintien d'une trame jardinée au sein du tissu bâti.

La collectivité applique la règle du coefficient de biotope par surface (CBS) (introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité par rapport à la surface totale d'une parcelle. En favorisant la végétalisation et la perméabilité des sols, l'objectif est, outre l'amélioration et le maintien du cadre de vie, de développer la trame verte et bleue, associer intensité urbaine et innovation végétale dans la conception des projets, et permettre par la nature et son écosystème d'agir au niveau des îlots de chaleur, du ruissellement, et de la captation des polluants. La collectivité a élaboré à l'attention de ses usagers un document explicatif très pédagogique pour aider à la compréhension des règles d'urbanisme, en expliquer les objectifs, les attendus, les notions de pleine terre (PLT) et le dispositif CBS.

Le principe d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle s'applique aux constructions nouvelles et aux démolitions-reconstructions. En conséquence, les effets de ce dispositif trouvent leurs limites, du fait que le territoire métropolitain, très artificialisé, réserve une très petite part à l'extension de l'habitat (moins de 20 ha d'ici 2030), l'essentiel des opérations d'urbanisme se faisant sur de l'existant. Les services soulignent également le peu de moyens pour la collectivité de contrôler la bonne mise en œuvre de ce principe.

Dijon Métropole a mis en place des actions sur des espaces lui appartenant tels que les cours d'école, mais cela ne représente qu'une part résiduelle dans l'atteinte de cet objectif.

Par ailleurs en 2021, l'agence Rhône-Méditerranée-Corse a étendu son dispositif Protect eau à Dijon Métropole. Ce programme vise à réduire la pollution toxique dans les effluents industriels qui finissent dans la Saône. Des équipes de la CCI se déplacent dans les entreprises concernées pour effectuer un diagnostic et proposer des recommandations. Les travaux induits sont en partie pris en charge par l'agence de l'eau. Ce dispositif concerne aujourd'hui Dijon, Chalon-sur-Saône et Mâcon.

2.3.2 Les interventions dans le grand cycle de l'eau

La politique d'assainissement a une incidence sur le grand cycle de l'eau, ainsi que la compétence dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), prise le 15 avril 2017 par Dijon Métropole. Elles sont des éléments constitutifs de la politique de l'eau. Si l'assainissement est une compétence pleinement exercée par l'établissement par le biais de DSP, la partie relative à la gestion des milieux aquatiques est assurée par les syndicats de rivière de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille, dont la fusion a été envisagée mais annulée par le tribunal administratif.

2.3.2.1 La politique de l'assainissement et son impact sur le grand cycle de l'eau

Pour faire suite à l'approbation du PLUI-HD, Dijon Métropole a procédé à la mise à jour des zonages d'assainissement et à l'élaboration des zonages de gestion des eaux pluviales des 23 communes.

Le règlement du PLUI-HD prévoit que le raccordement au réseau est imposé dans les zones d'assainissement collectif qui sont largement dominantes dans la Métropole, ce qui permet de limiter les pressions sur les milieux, liées à ces eaux. Les dispositifs autonomes sont autorisés dans les zones d'assainissement non collectifs, tout en respectant les conditions de la règlementation en vigueur.

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif est estimé à 257 527, pour 6 560 au titre du non collectif. La Métropole dispose de 2 stations d'épuration et d'une station de cogénération de biogaz. L'agglomération gère également 92 conventions de déversement signées ou en cours de mise en place, dont l'objectif principal est l'amélioration de la qualité des eaux usées rendues au milieu naturel.

74 % du réseau de l'agglomération sont constitués par un réseau unitaire qui a l'inconvénient de regrouper dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales, ce qui ne permet pas une gestion séparée des eaux pluviales. Il se distingue des réseaux séparatifs, composés de deux collecteurs distincts. Le premier est historiquement situé dans les centres-villes. Il convient d'ailleurs de remarquer que 12 des 23 communes métropolitaines ne comportent aucun réseau unitaire.

La part de la charge polluante des rejets au milieu naturel doit être inférieure à 5 % de la charge polluante traitée selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissements collectifs. Le service gestionnaire indique que Dijon Métropole se situe à 2,3 %. Elle dit poursuivre des objectifs d'amélioration pour les années à venir afin de réduire les déversements dans le milieu naturel, d'améliorer le fonctionnement des stations d'épuration au-delà de leurs arrêtés d'exploitation (optimisation de la performance en période d'étiage), de surveiller en continu la qualité des rivières, de réduire la quantité de macro et micro plastiques et micropolluants qui rejoignent le milieu naturel (traitement des micro-polluants), d'anticiper les changements réglementaires sur l'épandage des boues de stations urbaines en prévoyant son arrêt dans les 10 prochaines années, et de transformer ses services de l'eau et de l'assainissement en services à énergie positive. Une étude pluviale est en cours de lancement pour permettre de définir la stratégie de la métropole sur les prochaines années en matière de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et utilisation des eaux pluviales pour l'agriculture urbaine ou péri-urbaine.

Parmi les principaux investissements visant à améliorer la performance de l'assainissement et affichés par l'ordonnateur, on trouve :

- la construction de 4 voire 5 bassins d'orage pour limiter les rejets au milieu naturel ;
- la mise en place de filets sur les exutoires pluviaux et unitaires pour capter les macro-déchets ;
- un dispositif de diminution des toxiques rejetés dans les réseaux d'eaux usées adapté par type de toxique et par population ciblée pour éviter l'usage des produits toxiques qui résistent aux traitements des stations d'épuration et rejoignent le milieu naturel ;
- un traitement des micropolluants significatifs ;
- la construction d'un four pour éliminer les boues des stations d'épuration ;
- la campagne de communication « Ici commence la mer » qui vise à réduire les micro-plastiques dans les eaux pluviales, à travers une campagne de pose de clos sur les avaloirs pluviaux dans le but de modifier le comportement des usagers de la voirie.

Photo n° 1 : La sensibilisation des usagers « Ici commence la mer »

Plus largement, Dijon Métropole est en lien avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) concernant sa stratégie de politique de l'eau et son impact sur les milieux naturels. Elle déclare toute pollution à l'OFB.

Le règlement du PLUI-HD développe des mesures d'incitation à la récupération des eaux pluviales, pour limiter les besoins en eau potable pour des usages non nobles : non prise en compte des dispositifs de récupération dans le calcul de la hauteur des constructions, possibilités de recycler ces eaux pour économiser la ressource.

S'agissant de la réutilisation des eaux usées, la Métropole indique que les services de l'État ne jugent pas pertinents sa mise en œuvre sur le territoire de la métropole au vu des besoins du milieu naturel, notamment en période d'étiage.

2.3.2.2 Les interventions des trois syndicats dans la gestion des milieux aquatiques

Dijon Métropole dispose depuis 2017 de la compétence GEMAPI, dont elle a délégué la partie relative à la gestion des milieux aquatiques (partie « GEMA ») à trois syndicats de rivière : la Vouge, de l'Ouche et de la Tille. Ces derniers interviennent sur plusieurs axes.

En premier lieu, la résorption du déséquilibre quantitatif en période d'étiage passe par des solutions de stockage en période de hautes eaux ou de récupération d'eau de pluie. Des travaux de restauration de l'hydromorphologie sont également mis en œuvre et se traduisent par la réhabilitation des annexes latérales (ex : bras morts) qui dans certains cas ne sont plus fonctionnelles du fait de l'endiguement des rivières.

Les syndicats interviennent également sur la restauration du bon état écologique et chimique pour ce qui concerne les pollutions de toutes origines : l'impact de l'assainissement urbain sur les milieux naturels, l'assainissement de l'A38, les pollutions d'origine industrielle et celles générées par les pesticides liés au désherbage communal ou d'origine agricole, etc.

Enfin, la restauration morphologique des cours d'eau nécessite la création de trames vertes et bleues, qui « *ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités*

écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »[35]. L'enjeu est celui de la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il se traduit également par la plantation d'arbres et d'arbustes rivulaires à des fins d'auto-épuration de l'eau, de stabilisation des berges et de maintien de la température compatible avec une vie aquatique de qualité.

2.4 Les enjeux extra-métropolitains

Le PLUi-HD fait de la maîtrise de l'urbanisation un élément clé de la sécurisation dans le domaine de l'eau. Il doit donc exister un lien fort entre développement des territoires et maîtrise de la ressource, dans le cadre du PLUI et du SCoT et au-delà.

Or, parmi les communes bénéficiant des ventes en gros (VEG), certaines ne sont pas intégrées au SCoT du Dijonnais. Quelques-unes ont d'ailleurs quitté le syndicat à la suite des réformes territoriales et des fusions entre EPCI. C'est le cas par exemple des communes faisant désormais partie de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ou encore de Savigny-le-Sec, qui en 2018, a vu son projet de construction d'un lotissement rejeté dans un premier temps par la Direction départementale des territoires (DDT), en raison de l'insuffisance de la ressource prélevable localement[36], puis finalement validé dans le cadre de la signature de la convention d'achat d'eau signée entre le syndicat intercommunal et Dijon Métropole.

La démarche de Dijon Métropole relève d'une logique de solidarité territoriale. Le recours à la fourniture d'eau auprès de l'agglomération dijonnaise est également un moyen pour certaines communes et EPCI de disposer de la ressource sans avoir à effectuer des investissements généralement coûteux, ce qui est une solution d'optimisation intéressante à ne pas négliger. Toutefois, l'exemple ci-dessus illustre la dépendance de certains territoires en matière d'eau potable. Les projets urbains ont par nature une perspective bien supérieure à 9 ans, durée des conventions de vente en gros, ce qui pourrait poser à terme des problèmes si la fourniture d'eau, à moyenne ou longue échéance, ne pouvait plus être assurée.

Au-delà de ce constat, une concurrence entre les territoires pourrait naître de la confrontation entre les impératifs de développement d'une part et un accès plus difficile à la ressource en eau sur le bassin de vie d'autre part. Ainsi, le tome 2 du rapport de présentation du SCoT de Seine et Tilles note « *une surexploitation de la ressource en eau disponible notamment au sud du territoire en lien avec l'approvisionnement en eau de la Métropole de Dijon* ». Il indique également que « *80,8 % des prélèvements sur le Suzon est destiné à la satisfaction d'une partie de l'agglomération dijonnaise, soit 7,4 millions de m³ par an. La limite des capacités de cette ressource commence à être atteinte, ce qui impacte les possibilités de développement du territoire* ». La question dépasse la politique métropolitaine et son impact sur la croissance des territoires et doit être appréhendée de manière plus globale.

---

[35] La notion de trames verte et bleue a été consacrée par les dispositions du Grenelle de l'environnement comme outil de lutte contre la fragmentation des paysages, codifiées par l'article L 371-1 du code de l'environnement.

[36] Territoire soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), en l'absence de PLU

La question de la gouvernance de l'eau constitue manifestement un enjeu extra métropolitain. Même si le projet de fusion des quatre syndicats de rivière a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif, la volonté de fusion préexistante confirme l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau sur le bassin de vie de Dijon et ses alentours, et d'une manière générale sur le département de la Côte-d'Or. Les futurs défis portant sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés qu'à un niveau supérieur à celui d'un seul bassin.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion de l'eau par Dijon Métropole s'effectue principalement par le biais de délégations, dont les objectifs de performance sont fixés par voie contractuelle. La dernière opération, qui s'est traduite par une concession confiée à une SEMOP, est tournée vers une politique d'investissement conséquente (100 M€ sur 9 ans), que l'EPCI n'aurait pu seul, de son propre point de vue, assumer budgétairement.

Les services métropolitains ont axé leurs actions vers l'amélioration des rendements, la modernisation du réseau avec télérelève, ainsi que sur l'assainissement et le traitement et la prévention de la pollution.

L'EPCI alimente une quarantaine de communes situées en dehors de son périmètre, voire du SCoT du dijonnais, leur permettant de bénéficier d'eau potable sans avoir à financer les investissements correspondants, et pour certaines d'assurer leur développement face aux besoins nouveaux en eau générés par leur extension. Cette démarche, qui relève d'une logique de solidarité territoriale, pose toutefois la question de la pérennité d'une telle situation si l'EPCI devait modifier sa politique de vente en gros à l'échéance des conventions. Cette situation pourrait aboutir à une forme de concurrence entre certains territoires. Les futurs défis portant sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés que dans le cadre d'une coopération dépassant l'échelle d'un seul bassin.

Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte